

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-les-Bois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. JARROIR, MME LAJOIX, M. VERNIER, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. FAVIERE, LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. BOUALI, M. CEDELLE à M. Michel VERGNIER, MME ROBERT à M. Arnaud VERNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à MME DUBOSCLARD, M. COLMOU à M. ROUGEOT, M. BAYOL à MME Armelle MARTIN.

Étaient excusés : MM. DHERON, LECRIVAIN, Christophe MARTIN.

Était absent : M. MAUME.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 52

M. le Président : « Merci de votre présence ce soir et merci également à M. le Maire de Saint-Yrieix-les-Bois de nous accueillir. Il nous dira un mot à la fin. Merci donc de nous accueillir dans cette nouvelle commune membre, qui a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2018 à notre Communauté d'Agglomération. »

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2018

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres.

M. le Président : « Afin de pouvoir libérer notre Trésorier, nous allons passer directement au point finances (point- 8). Il vous a été envoyé une présentation synthétique du compte administratif 2017 sous forme de diaporama ; nous allons travailler sur ce document. Je passe la parole à Patrick ROUGEOT qui va nous faire cette présentation. Je dois nommer un Président de séance et Patrick ROUGEOT sera ce Président de séance. »

M. ROUGEOT : « Ce débat sur les comptes administratifs et les comptes de gestion sera un peu particulier ce soir. Mais déjà, merci Mesdames et Messieurs, Chers

Collègues de votre attention. Avant de vous présenter ces comptes administratifs, et de vous abreuver de diapos et de chiffres, j'aimerais tout d'abord vous présenter M. BENOIT, notre nouveau comptable de la Trésorerie de Guéret. Merci à lui d'être parmi nous ce soir. Je le remercie également pour son implication, parce que nous lui avons tout juste laissé le temps de 'poser ses valises' que déjà nous le sollicitons pour nous aider à boucler notre budget, les comptes administratifs, etc.

Concernant ces comptes administratifs, que je vais vous présenter dans quelques minutes, entrons tout de suite dans le vif du sujet : nous ne sommes pas en concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie. Toujours des problèmes liés au transfert du budget ZA. Vous savez que ce transfert nous cause souci depuis bientôt deux ans. Rassurez-vous, rien de catastrophique : des problèmes d'écriture, nous obligent à vous proposer des comptes discordants exceptionnellement.

D'un commun accord avec la Trésorerie de Guéret, -M. BENOIT vous le précisera tout à l'heure-, nous vous proposerons de régulariser après le vote desdits comptes cette différence de résultats : par certificat administratif, par une délibération d'affectation et par trois budgets supplémentaires.

En conséquence, je vais vous présenter les comptes administratifs ; nous allons vous expliquer comment nous allons corriger et vous voterez en connaissance de cause. On ne va pas vous faire voter des comptes administratifs discordants sans que vous sachiez comment le problème va être réglé. On va donc vous expliquer tout cela. Cela sera peut-être un peu plus long que d'habitude. De ce fait, nous passerons plus vite sur ce que vous connaissez tous, notamment le préambule, afin d'approfondir tout cela.

Avant de céder la parole à M. BENOIT et à Sandrine MICHAUD, (Directrice Finances RH), je veux remercier les services Finances RH : Sandrine et Estelle notamment, pour le travail énorme qu'elles ont effectué depuis plusieurs semaines. On était encore il y a moins d'une heure, à travailler sur les documents que vous avez sur table. C'est pour vous dire l'ampleur de ce travail ! Aujourd'hui, je m'associe à leur déception ; je sais qu'elles auraient bien aimé présenter des comptes concordants. Malheureusement ce n'est pas le cas. Il s'agit vraiment d'un problème technique, juridique, qui nous amène à ce constat dont M. BENOIT vous parlera tout à l'heure. Je vous demande beaucoup d'indulgence et de tolérance, déjà pour le service Finances : Sandrine vient tout juste d'arriver, Guillaume SURLEAU et M. BENOIT également, votre serviteur, de même. Il est vrai qu'il y a toute une équipe qui vient de se mettre en place ces deux derniers mois, et que l'on a joué de malchance. Ce n'est pas pour nous dédouaner, mais juste un peu de tolérance et cela devrait le faire. Il s'agit vraiment de la dernière ligne droite pour ce dossier : la régularisation du dossier ZA. Et franchement ce n'est pas trop tôt ! Vivement que cela se termine. Je passe la parole à Sandrine qui va nous expliquer les différents rouages, parce que c'est quand même hyper compliqué. »

M. le Président : « Vivement que cela se termine certes, mais il faut tout de même rappeler que c'est aussi une bonne nouvelle : plus de 3 millions d'euros. Cela a été long : plus d'un an ½ que nous sommes sur la régularisation. On pensait que notre dernière délibération était la bonne ; mais aujourd'hui, il restait ces comptes administratifs, comptes de gestion, à faire concorder. Les différents services de l'Agglo n'ont pas eu le temps avec les services du Trésor Public, de pouvoir

régulariser tout cela, mais au final, cela reste pourtant une très bonne nouvelle. Il ne faut pas perdre tout cela de vue : collectivement, on récupère plus de 3 millions d'euros au niveau de l'Agglo ! Je passe la parole à Sandrine MICHAUD, notre Directrice Finances. Il est rare que nos techniciens prennent la parole, mais comme nous avons l'habitude de clarté et de transparence pour tous les élus, nous allons faire cette entorse-là, afin que tout le monde ait la même information. »

Mme Sandrine MICHAUD : « Merci M. le Président, merci M. le 1^{er} Vice-Président ; bonsoir à toutes et à tous. Pour faire très simple, je vais vous expliquer le plus rapidement possible, le plus simplement possible finalement, l'engrenage des anomalies qui ont été constatées par rapport à cette clôture 2017, qui touche concrètement- le budget 'zones d'activités'. Ce qui s'est passé, c'est que fin d'année 2017, vous vous en souvenez très certainement, une décision modificative a été adoptée pour régulariser toutes ces écritures d'amortissement sur le budget 'zones d'activités'.

1^{ère} difficulté : cette DM a bien été mise en place au niveau de l'Agglo, par contre il y a eu un bug informatique au niveau de sa prise en charge, dans l'application HELIOS, dont vous avez sans doute entendu parler au niveau des finances publiques, et qui à la base, a généré une discordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Je reprends, 1^{ère} étape, 1^{ère} anomalie : on avait procédé à l'Agglo à des écritures budgétaires des titres et des mandats, pour constater le transfert des amortissements d'un budget annexe à un autre budget annexe. La Trésorerie nous a demandé finalement de les annuler, sauf que la prise en charge de cette annulation n'a pas été jusqu'au bout de la chaîne ; ce qui fait que l'on s'est retrouvé avec des différences à réception du compte de gestion. 1^{er} problème.

Pour ce problème-là, que l'on a très vite identifié, on a convenu avec les services des Finances Publiques de passer par un certificat administratif, qui nous permettra de faire procéder du côté de M. BENOIT, à des écritures non budgétaires, qui nous permettront de solder cette étape-là. Je n'en parle plus.

2^{ème} étape : on a effectivement cette décision modificative de fin 2017, qui prévoyait certaines écritures qu'HELIOS n'a pas pris en compte, d'où discordance. Là encore, on s'en est rendu compte en comparant le Compte de Gestion et le Compte Administratif, il y a à peu près 3 ou 4 semaines. Là par contre, en accord toujours avec le service des experts de la DDFIP, on va vous proposer une délibération d'une affectation du résultat qui ira un peu plus loin qu'une simple affectation du résultat, puisqu'elle permettra à travers différentes écritures de régulariser cette anomalie.

3^{ème} souci, -sur demande expresse de la Trésorerie- qui concerne les comptes 106-8 et 106-9 en classe de capital, où l'on avait des écritures scindées sur deux comptes différents et qu'il convient de rapprocher sur un même compte. La même délibération d'affectation du résultat permettra de le corriger.

4^{ème} anomalie (j'arrive au bout) résultat 2017 : vous vous souvenez très certainement qu'au moment du Budget Primitif, vous avez voté les résultats 2017 par anticipation. Ces résultats, avec toutes ces régularisations ne sont plus d'actualité, aussi, bien évidemment, il convient maintenant de les corriger. Nous allons donc vous proposer

ce que l'on appelle un Budget Supplémentaire, pour revenir sur les données du Budget Primitif 2018.

Dernière étape, 5^{ème} et dernière anomalie : une rectification sur des écritures de stock, toujours par rapport au Budget Primitif 2018, qui là également, sera réglée via les budgets supplémentaires.

En résumé, au niveau de la mécanique, on va dire de la philosophie de régularisation, on a finalement en 3 étapes :

- 1 certificat administratif qui va corriger les anomalies prises en charge sur les transferts d'amortissement de 2017.
- On a également en 2^{ème} étape de régularisation, la délibération d'affectation du résultat -que l'on vous a mise sur table tout à l'heure-, et sur laquelle on travaillait encore il y a moins d'une heure. Cette délibération va corriger les écritures de la DM, non prises en compte sur HELIOS, la régularisation souhaitée par le comptable du compte 106-8, 106-9 et elle va acter ce fameux transfert d'amortissement sur lequel on était revenu.
- Dernière étape, les budgets supplémentaires qui eux, ont vocation à corriger tout simplement, les prévisions faites au niveau du Budget Primitif.

Concrètement : ce qui est soumis au vote au niveau du Compte Administratif ce soir, n'est pas concordant entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour deux budgets annexes, et tout ce que je viens de vous expliquer permettra de repartir sur de bonnes bases à compter de 2019. Voilà, et M. BENOIT va vous dire qu'il est parfaitement d'accord avec moi, donc je lui laisse la parole. »

M. le Président : « Merci Sandrine pour ces explications techniques. »

M. BENOIT : « Merci beaucoup pour ces explications. Je me présente rapidement pour ceux que je n'ai pas croisés. Il y a beaucoup de monde dans la salle et je n'ai peut-être pas salué tout le monde. Je suis le nouveau Trésorier de Guéret depuis le 1^{er} avril. Voilà pour les présentations. Venons-en à présent à des choses un peu moins 'digestes' : le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Ce que je voudrais signaler pour commencer, pour avoir une vision moins analytique et plus synthétique, si on rapproche toutes les écritures de la Trésorerie avec celles de la Collectivité, la Communauté d'Agglomération de Guéret, nous sommes parfaitement en accord sur l'exécution budgétaire en tant que telle, au centime près, et ce, pour tous les titres et tous les mandats qui ont été émis, que ce soit en section d'investissement ou en section de fonctionnement. Je répète, nous sommes parfaitement en accord.

La difficulté que l'on rencontre et qui nourrit pleinement les échanges depuis quelque temps, (c'était déjà le cas avec mon prédécesseur) ce sont des écritures qui sont en dehors du budget et qui concernent ce fameux transfert des amortissements du budget 'ZA' vers le budget 'Equipements et sites divers'. On a eu quelques difficultés, voire peut être une incompréhension à une époque, qui fait que l'on a dû revenir sur certaines écritures et que l'on a été confronté, -Mme MICHAUD

l'a dit tout à l'heure- à une autre difficulté d'ordre technique, qui est que l'on ne peut pas modifier dans certaines hypothèses, les écritures qui ont déjà été passées dans nos applications respectives. Vous comprenez ce monde d'incompréhension. On dit souvent que dans la société humaine, nous sommes dans un monde d'incompréhension, eh bien les machines aussi ! C'est en tout cas ce que cela démontre, et on a toutes les difficultés pour s'accorder.

C'est pourtant ce que l'on va faire aujourd'hui avec ces rectifications et ces décisions modificatives. Voilà de façon plus synthétique et un peu moins technique tout ce que vous avez dit.

Naturellement nous nous sommes rencontrés un certain nombre de fois et nous avons mis à contribution le service CEPL, qui est le service expert en Creuse de la Direction Départementale des Finances Publiques, pour se mettre ensemble tous autour de la table et trouver une solution pour sortir de cette impasse provisoire. Je vous remercie. »

M. le Président : « Merci à vous M. BENOIT. J'en profite pour féliciter les services de l'Agglomération, vos services M. BENOIT et vous-même, pour ce travail qui n'est pas terminé d'ailleurs ; en tous les cas vous avez tout notre soutien. »

M. ROUGEOT : « Nous allons reprendre le diaporama si vous le voulez bien. Je vais passer un peu plus rapidement que le faisait mon collègue Jean-Pierre GRIMAUD, pour qui j'ai une grande estime, notamment sur le préambule car le Compte Administratif, tout le monde le connaît. »

Lecture est faite du diaporama.

M. ROUGEOT : « Je vous propose à présent, ce sera plus simple, de travailler sur les feuilles remises sur table. Vous avez les bons chiffres. Les autres n'étaient pas faux, mais ceux-ci 'collent' plus à la réalité. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Merci pour ces explications qui nous ont été données. J'aurai quand même une remarque préalable, même si je m'associe évidemment au soutien des services, qu'il s'agisse de ceux de la Communauté d'Agglomération ou de ceux de la DGFIP, dont personne ne doute ici de la qualité de la technicité ; il n'empêche qu'il est assez inédit d'avoir une situation qui nous est présentée avec une concordance, qui n'est pas établie entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Cela, c'est même quelque chose que normalement nous sommes censés nous élus, vérifier au moment du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif, qui nous sont présentés justement pour que l'on puisse vérifier leur stricte concordance !

Aujourd'hui, nous vérifions donc avec les explications que vous avez données et que je prends comme telles, nous vérifions disais-je, qu'il n'y a pas de stricte concordance. Nous pourrions sans remettre en cause encore une fois, les compétences des uns et des autres, sans-doute liées aussi au logiciel utilisé et à ses applications, nous demander en notre âme et conscience, concrètement : est-ce que nous avons quelque chose de valable sous les yeux ? J'ai bien entendu les

propositions de réparation ; il n'empêche, normalement, lors de la présentation du Compte Administratif, nous devons avoir une stricte concordance ; or, nous ne l'avons pas.

A l'examen des points, après sur la forme, je fais une remarque que j'avais eu l'occasion de faire les années précédentes et que je n'avais pas constaté l'année dernière, mais nous avons à nouveau, (quand on veut aller dans le fond du Compte Administratif) des éléments qui semblent difficilement compréhensibles, à savoir : lorsque l'on veut vérifier la situation, on prend les crédits ouverts qui ont été votés, on soustrait les crédits émis, éventuellement les restes à réaliser et il doit nous rester les crédits annulés. Là, quand on fait ces opérations sur un certain nombre de lignes (et quand je dis sur un certain nombre, c'est sur énormément de lignes) nous n'avons pas concordance sur ces 4 éléments. C'est-à-dire que l'on peut trouver, si je prends par exemple, les charges à caractère général : il y a 2 322 113,55 € ; on a émis pour 1 625 275,50 de crédits employés ; il n'y a pas de crédits rattachés, pas de restes à réaliser et on voit qu'il y a 707 200,78 € qui ne font pas la différence.

On a la même situation si on prend le total des gestions courantes ; on a cet élément qui apparaît clairement avec là encore, une différence importante. J'aimerais comprendre quelle est la raison pour laquelle on n'arrive pas à avoir sur ce document, cette lecture ?

On a, je l'ai noté également dans les recettes, je prends l'exemple que j'avais repéré, -mais j'en ai plusieurs- en l'occurrence, si on prend la dotation de compensation (la dotation de l'Etat) on a 1 232 000 € ouverts ; on constate 1 221 562 € et on l'a en crédits annulés, c'est-à-dire que là, on a des recettes et on est en positif. On peut penser que l'on a plus que ce qui a été ouvert, puisque l'on a un crédit positif, or en réalité, la situation qui est présentée laisse penser que l'on est plutôt en moins ?

Cette succession d'éléments, quand on arrive aux totaux, ne joue pas sur le résultat, mais cela nuit à la lisibilité du document, puisque du coup, on ne comprend plus. Sans-doute, c'est une réponse qui m'a déjà été faite, qu'il y a des formules cachées, mais encore une fois, si tel est le cas au moment du vote, il serait bon que les formules cachées soient lisibles, parce que sinon, quand on veut contrôler le document on n'y comprend plus rien !

Ce n'est déjà pas simple ; un certain nombre de personnes peuvent le constater ici, mais si en plus derrière, on ne peut pas suivre simplement le document tel qu'il est présenté à notre appréciation, cela va être compliqué. Voilà pour les questions à la fois de forme et de fonds.

Je m'étonne qu'il n'y ait pas une application qui nous permette d'avoir une édition qui transmette à chacun des élus, une situation lisible et non pas une situation qui contienne un certain nombre de formules masquées. Cela me paraît curieux, en tous cas si cela n'est pas possible, il faut que nous acquérions quelque chose qui nous permette d'avoir une édition pour le vote. Vous comprenez le sens de mon intervention ? »

M. ROUGEOT : « Même réponse que l'an dernier : logiciel obsolète. »

M. GIPOULOU : « L'an dernier, c'était bon. »

M. ROUGEOT : « Le nouveau logiciel, nous l'aurons en septembre, mais celui que nous avons actuellement est vraiment archaïque. »

M. GIPOULOU : « En tout cas, j'insiste sur le fait –on n'est pas dans la polémique- mais à un moment, si l'on veut examiner le CA, que l'on prend le temps qu'il faut pour ce faire, mais que les documents que nous recevons ne nous permettent pas de le faire, cela pose problème. En plus, on arrive en Conseil Communautaire, où on nous dit qu'il n'y a pas stricte concordance ! Voilà pour ces éléments, dont je souhaitais vous faire part.

J'avais deux autres questions. L'une, au regard de ce que j'ai posé, apparaît comme mineure, enfin beaucoup moins importante. On a dans l'annexe 10 'actions de formations des élus' –je ne demande pas forcément une réponse immédiate- je note qu'il y a : 'amorces association éolienne et participation au congrès'; il s'avère que j'ai moi-même bénéficié d'une formation d'élus et je voulais savoir comment elle était comptabilisée, parce que comme cela, dans les familles qui sont renseignées, je ne reconnais pas la formation que j'ai pu suivre. Peut-être est-elle résumée ? Par ailleurs, je voulais savoir si on pouvait éventuellement avoir le pourcentage d'élus qui bénéficient de ces formations, pour qu'on puisse l'apprécier ?

Ma dernière question concerne le sujet de fonds qui est le transport, non pas de fonds, mais le transport public. On constate, nous avons eu cette discussion au moment du vote du budget et les chiffres que vous aviez indiqués tenaient compte des tendances que vous aviez observées, ce qui est une bonne gestion pour la prévision 2018, mais on constate disais-je, au niveau des recettes de billetterie du transport public, une chute préoccupante. Je dis qu'elle est préoccupante parce que, elle avoisine les 40 %. Donc, quand on commence à avoir une baisse de 40 % par rapport au budget prévisionnel, j'entends bien, je sais qu'il ne faut pas comparer budget prévisionnel et recettes réalisées, mais néanmoins, je me souviens qu'en 2015, nous inscrivions, nous constatons encore : 56 000 € de recettes sur la billetterie.

J'insiste sur ce point –vous connaissez ma marotte- mais j'ai eu l'occasion en commission 'transport public', de demander si nous connaissions un problème important de fraude, liée notamment à une campagne de publicité que j'avais pu observer sur les murs de notre ville, sur les abri-bus. Mais on m'a répondu : non.

C'était plutôt préventif. Je me dis, s'il n'y a pas de fraude massive, mais que l'on chute autant au niveau de la billetterie, est ce que cela n'est pas un indicateur qui devrait nous alerter sur le fait de la portée du transport public, auquel je tiens ?

J'insiste là-dessus ; je pense que c'est quelque chose qui est structurant et qui peut nous aider à l'avenir, car c'est absolument nécessaire. Aussi, interrogeons nous de savoir si l'on n'a pas besoin d'une impulsion supplémentaire ? Parce que 34 500 € de billetterie sur 1,8 million de recettes d'exploitation, tout le monde a compris que l'on n'attend pas après le billet pour financer le transport ! On a finalement des dépenses du même type, si l'on va à la Bibliothèque Multimédia, etc. On est pratiquement dans un service qui pourrait finalement être, complètement gratuit. C'est mon insistance, celle que je soumetts et sur laquelle je termine.

Cette gratuité n'est-elle pas finalement, le ressort supplémentaire ? On l'a vu dans les études qui nous ont été présentées dans le cadre de nos débats : les communes ou les collectivités, les EPCI qui étaient passés à la gratuité ont connu de manière variable, mais grosso-modo, un bond de fréquentation qui pouvait aller jusqu'à 20 %.

Est-ce que, aujourd'hui, quand on constate cela, -parce que moi quand on me dit qu'il n'y a pas de fraude, et qu'on chute de 40 %, je me dis que peut être nous sommes en train de perdre une bataille qui est celle de l'implantation du transport public dans la ville et dans l'Agglo- ? Donc, disais-je, aujourd'hui, est-ce que la gratuité, ne serait pas maintenant un élément de nature à relancer cette fréquentation auprès de la population ? Avec une argumentation, qui pèserait à la fois sur l'aspect écologique, sur ce que cela imprime en termes de déplacement urbain et de modification des réseaux de transport, et enfin, sur le fait qu'il y a un gain de pouvoir d'achat très net, dans un réseau. Enfin, tout le monde le dit parmi les utilisateurs, la difficulté que l'on a au niveau de la ville (pas au niveau de l'Agglo), est que nous sommes sur un petit espace et que ce n'est pas aussi pratique que cela pourrait l'être, si nous avions une étendue urbaine beaucoup plus grande.

Ce n'est pas de notre faute, on a la taille qui est la nôtre, mais cela veut dire que cela peut être pratique de prendre le bus quand on part et pas tellement, quand on revient : alors on y va à pied, etc. C'est la pratique quotidienne qui le dit. Aujourd'hui, pour débloquent cet état de fait dans les consciences, il faut rajouter quelque chose qui dit : on n'a pas besoin d'utiliser la voiture, parce qu'on a un transport et celui-ci est d'autant plus simple à utiliser, qu'il est gratuit. Voilà le sens de mon raisonnement patient, pédagogique et déterminé. »

M. le Président : « Merci pour cette intervention. Il n'y a pas de baisse sur le TAD, mais effectivement, il y en a sur le transport urbain. Nous avons bien noté la constance de la demande, qui a un autre écho au sein de la Collectivité ; mais à un moment donné, nous vous avons invité à en débattre au sein de la commission 'Transport' et la majorité n'a pas suivi la proposition de gratuité. Cela n'a pas forcément un rapport avec les recettes que cela génère, mais certains élus pensent qu'il faut un acte payant, un ticket, etc. C'est ce qui fait que vous n'aviez pas été suivi en commission 'Transport'. Mais encore une fois, cela n'est pas voué à être inscrit dans le marbre. Le débat peut être reproposé.

D'ailleurs, il y a une grande nouveauté : des assises internationales des villes qui pratiquent le transport public gratuit vont se dérouler prochainement. Moi, j'aimerais que l'Agglo y soit représentée, parce qu'il est toujours intéressant de vérifier ce qui se passe ailleurs, notamment dans les villes où la gratuité est mise en place et de voir ce que cela génère derrière. Parce que cela génère forcément des augmentations de fréquentation, mais pas seulement. Est-ce qu'il y a de l'incivilité, d'autres choses ?

Il faut donc aller voir ce qui se passe ailleurs. Nicolas BERNARD a prévu d'y aller en tant que responsable de service, mais si des élus de la commission 'transport' souhaitent l'accompagner, ils le peuvent bien évidemment. J'excuse Claire MORY, je l'ai déjà fait tout à l'heure, car pour des raisons personnelles, elle ne peut être là ce soir. En tous les cas, l'Agglo sera présente. L'exécutif réfléchira à un moment donné, à quelque chose à proposer, qui ne sera pas la gratuité. Mais comment fait-on ? Ce réseau est jeune : il a 4 ans ; il faut le réaffirmer, dans une contrainte, il est vrai, de petit périmètre urbain, qui n'est pas assez grand pour faire en sorte que le

réseau de transport soit totalement indispensable. Il faut aussi le repenser. Il y a un comité d'usagers qui se réunit tous les ans -il faut le dire- où l'on prend en compte la demande des gens. C'est pour cela qu'il y a des modifications d'horaires, que l'on modifie les trajets, etc. Malheureusement, ces réunions d'usagers sont de plus en plus fréquentées, mais restent encore assez faibles par rapport à la fréquentation. Il y a donc tout ce travail de pédagogie à faire et continuer de faire. Tout le monde le fait, vous le faites aussi, c'est important car cela nourrit aussi le débat. Gratuité ou pas, en tout cas, la place du transport public est très importante sur notre collectivité.

Il y a des choses à faire et moi je reste toujours ouvert par rapport aux différentes propositions qui peuvent être faites. Je le répète, il est aussi important d'aller voir ce qui se passe ailleurs, notamment dans les villes où a été mise en place la gratuité. En tout cas on est d'accord, ce n'est pas pour les recettes que cela génère, c'est plus par rapport à un acte symbolique de payer.

Après, pour les autres questions, Patrick ROUGEOT va répondre en partie.

Tout ce qui concerne la formation des élus : bien sûr il y a une ligne là-dessus ; on pourra faire savoir le nombre d'élus qui partent en formation. Je pense que ce sera très peu, en tout cas concernant ceux qui demandent à suivre une formation et qui demandent à bénéficier de ce droit désigné sur l'Agglo.

Et par rapport au CA, il est vrai qu'il est inédit de présenter une non concordance ; c'est exceptionnel, mais on préfère dire la vérité à tout le monde et expliquer techniquement pourquoi nous en sommes là.

J'aimerais juste rappeler, qu'il est aussi inédit pour une Collectivité, de rattraper 17 ans de versements de subventions à un budget 'zones d'activités', alors que l'on n'aurait pu ne pas le faire. Cela aussi est inédit pour les services de l'Agglo et pour ceux du Trésor de la DDFIP. C'est à un moment donné, ce qui explique aussi que nous en soyons là aujourd'hui.

En conséquence, j'aimerais bien que tout le monde se mette dans la tête que c'est inédit, mais qu'au final on va récupérer plus de 3 millions d'euros pour la comptabilité. Est-ce qu'il fallait ne pas le faire, M. GIPOULOU ?
Est-ce qu'il ne fallait pas aller chercher ces 3 millions d'euros ?
Il fallait les laisser ?

Ce n'est pas ce que nous avons choisi. Cela a été compliqué, c'est difficile ; c'est plus de 2 ans de travail ; ce n'est pas encore terminé.

Alors merci encore aux services de la Trésorerie qui comme nous, ont été obligés de composer avec leur hiérarchie, pour voir comment ils devaient procéder techniquement, pour le faire. Il a d'abord fallu convaincre que quelque part, on avait le droit de récupérer cet argent qui avait été versé, alors qu'on n'aurait pas dû le faire : 17 ans de régularisation !

Est-ce qu'il ne fallait pas le faire ?

Moi je pense qu'il fallait le faire, et d'ailleurs le Conseil Communautaire l'a déjà démontré en adoptant cette décision.
On récupère cet argent-là. C'est une situation inédite, mais revenir sur 17 ans c'est aussi inédit. »

M. ROUGEOT : « Les formations, cela a bien été fait, mais on ne l'a pas retrouvé comptablement. C'est toujours le même problème de logiciel. On va être super content de s'en débarrasser. Les conditions de travail avec ce logiciel, franchement je tire mon chapeau aux filles ; c'est une catastrophe ! Notre Directeur, Guillaume SURLEAU disait ce matin : 'ce serait plus facile avec un boulier' ! En septembre, nous aurons un nouveau logiciel. »

M. le Président : « Effectivement, nous sommes très attachés à la clarté et à la transparence ; nous allons en effet changer ce logiciel qui est obsolète depuis déjà quelque temps. »

M. ROUGEOT : « Pour revenir sur le transport, si je peux amener ma pierre à l'édifice, on s'est trompé dans les lignes, ce qui a fait chuter la fréquentation. Nous avons suivi ce que l'on nous a conseillé de faire, mais il y a trop d'espaces, trop d'écart dans le temps entre les lignes urbaines, et les gens préfèrent marcher. Notamment la grande ligne qui dessert le lycée Jean Favard ; il y a trop d'écart de temps entre deux passages et les jeunes préfèrent marcher plutôt que d'attendre. C'est tout bête, mais cela a fait chuter la fréquentation. Tous les ans, on discute des lignes et cette forte baisse signifie que l'on a fait une erreur. C'est clair et net.

On savait pertinemment, quand on a inscrit au budget que l'on n'avait moins de recettes que M. GIPOULOU allait entrer dans la 'brèche', ce qui est logique. La gratuité du transport posait la question de l'assujettissement à la TVA ; si on fait la gratuité, on ne récupère plus la TVA. Aujourd'hui, la TVA en termes de recettes, c'est quand même assez énorme pour le budget transport. C'est ce qui nous fait réfléchir, parce qu'on réfléchit quand même à la gratuité malgré tout. 'On', c'est le Président et toute son équipe. »

M. le Président : « Oui, il y a vraiment des répercussions sur la TVA ; il faut tout prendre en compte. Vous le savez M. GIPOULOU, car cela a été dit en commission 'Transport', la dernière fois.

Maintenant par rapport aux bus : il y avait des grands bus qu'on a réduit, on a acheté des plus petits bus, mais on est aussi limité, parce que je vous invite tous à venir, le lundi matin à 6h45 à la gare routière, et vous verrez que l'on est obligé d'avoir des grands bus. Après, une fois qu'on a fait les transports scolaires, on met les petits bus à la place, en termes d'image ?

Eh bien comme on n'a pas forcément beaucoup d'argent, on garde les mêmes bus pour faire le réseau urbain. C'est aussi simple que cela. »

M. GIPOULOU : « Sur ce point-là d'ailleurs, à la commission 'Transport', il nous a été, je trouve de manière assez intelligente, expliqué que finalement, mis à part l'aspect symbolique, la différence de prix dans l'acquisition entre un grand bus et un petit bus, n'était pas énorme, et que de ce fait, il convenait d'aller plutôt vers l'acquisition d'un grand bus ; la durée dans le temps du véhicule donnant un avantage assez net, semble-t-il aux grands bus.

Après, le problème est psychologique, parce que tant qu'on ne les remplit pas, les gens qui voient circuler des bus vides, se disent : 'cela pose problème !'. Mais, vous avez raison, sur la partie scolaire, moi je le vois au pied du lycée, puisqu'ils arrivent de la gare routière : ils sont pleins, en tout cas quand ils partent de la gare, ce sont ces mouvements d'élèves, qui remplissent les bus.

Je me permets toutefois de répondre à l'interpellation : fallait-il aller chercher ces sommes ? Le Président est taquin, le débat n'est pas là. Cela a été très bien fait ; la question est seulement que la comptabilité est là pour retracer ces opérations, qu'il y ait 17 ans derrière ou pas. De toute façon, la comptabilité doit être juste. »

M. le Président : « Elle le sera. Ce sera régularisé, mais aujourd'hui, cela n'a pu être fait dans les temps. Je rappelle juste pour les grands bus, où il n'y a pas beaucoup de monde, si vous allez à Limoges, à Bordeaux, etc., il faut savoir que le matin vers 10h, souvent les bus sont aussi vides. »

M. VERGNIER : « Tout d'abord, M. le Président merci d'avoir eu une pensée pour Claire MORY et saluer tout le travail qu'elle fait avec beaucoup de sérieux, d'abnégation et d'engagement.

Mais moi, je redis simplement quel est mon sentiment à travers la ville et à travers d'autres villes, par exemple, Tulle... Elles ont toutes des petits bus ; Elles n'ont pas de grands bus et ont les mêmes problèmes les matins avec les scolaires. Je dis que dans Guéret, l'impact à la population, tel qu'il est ressenti : des petits bus avec peu de monde, c'est déjà quelque chose qui pose question psychologiquement, mais des grands bus avec aussi peu de monde, cela pose vraiment problème ! Et c'est un problème de circulation en ville également ! C'est-à-dire que c'est difficile dans les rues, d'assurer le transport.

On me dit : ils sont moins costauds et ils s'usent plus vite. Il s'agit là d'une durée d'amortissement. Il faut modifier l'amortissement par rapport aux petits bus, en matière comptable. Vraiment, je le redis, je pense que c'est une erreur de remplacer les petits bus par des grands, toutes les autres communes... »

M. le Président : « Qui a dit cela ? »

M. VERGNIER : « Cela a été dit à un moment. »

M. le Président : « Je viens de dire qu'on a changé des bus ; on a pris des petits bus, mais on est limité. Il ne faut pas dire n'importe quoi. »

M. VERGNIER : « Je ne dis pas n'importe quoi et je soutiens les transports urbains. Pour une bonne raison : je pense en être quand même à l'origine et donc, je redis que lorsque moi, j'ai eu des discussions, -je suis désolé, mais ces discussions elles ont existé-, on m'a expliqué que nos petits bus n'étaient pas costauds, qu'ils s'usaient très vite et que si on les remplaçait pour des raisons d'économie, il fallait le faire par des plus grands, qui dureraient plus longtemps, je dis : c'est une erreur ! Ne faisons pas cela, voilà, c'est tout. Je me contente de dire des choses comme cela, dans l'intérêt de la Collectivité.

Sur la gratuité, je partage ce qui a été dit. J'entends ce qu'a dit M. GIPOULOU ; on n'a jamais dit qu'on voulait faire de la recette : 'l'alpha et l'omega' sur la façon de payer les transports.

Et si on me dit que le TAD marche bien, je m'en réjouis aussi, parce que c'est une bonne nouvelle, mais très franchement, remplacer des petits bus par des grands, –si ce n'est pas le cas, ma remarque est nulle et non avenue- ; mais ce sujet a été abordé et moi je l'ai entendu ; je n'invente pas des choses avec l'esprit d'être désagréable ou pas, et j'entends ce que disent les gens de Guéret : il faut laisser des petits bus qui circulent beaucoup mieux dans les rues : il y a des passages difficiles pour les grands bus, des manœuvres difficiles, donc gardons les petits bus –je ne sais pas ce qu'en pensent les collègues ?- je m'associerai à ce qui a été décidé d'une manière générale- mais il faut, même s'ils sont plus fragiles, -on me dit qu'ils ont des petites puissances- : eh bien comment font les autres ? Il faut demander à Figeac, à Tulle, à Cahors ... comment ils font avec les petits bus, quels types de bus ils achètent ? Peut-être qu'il y en a qui sont plus 'costauds' que d'autres ? Je ne sais pas. »

M. le Président : « C'est ce qui a été fait. Je confirme juste que par rapport au début du transport, il y a moins de grands bus qu'avant. On en a changé et on en a racheté de plus petits, mais à un moment donné, on est limité pour des raisons financières. Le matin, le bus qui emmène les lycéens, il y en a tous les ¼ d'heure, voire les 10 mn et ils sont pleins !

Encore une fois, allez le matin à la gare routière à 6h30, 6h45, restez-y une heure et vous allez voir ce qui se passe : les grands bus partent pleins, toutes les 10 mn. Si on n'avait que des petits bus ce ne serait pas gérable pour qu'ils puissent arriver au lycée à l'heure. Cela veut donc dire qu'il nous faut des grands bus.

Après il faudrait acheter des petits bus en plus ? Donc que le chauffeur rentre, dépose le grand et prend un petit. Nous, nous n'en n'avons pas les moyens. Il s'agit là d'un 'bon mixe' entre les petits bus, il y en a plus qu'avant, mais effectivement, c'est limité. Pour être allé à Tulle, il y a encore des grands bus ; il y a un mixe entre les grands et les petits. »

M. VERGNIER : « Je ne veux pas qu'il y ait de confusion dans les propos qui sont les miens ; j'ai simplement dit : si ce que j'ai entendu et ce qui circule, c'est : 'on remplace les petits bus par des grands bus, parce qu'ils sont plus résistants', c'est une erreur. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait plus de grands bus, j'ai dit : 'quand un petit bus est en panne (on m'a dit qu'il y en avait eu 3 en panne ensemble, et ils sont fragiles ; c'était un concours de circonstance !), je ne souhaite pas que les petits bus qui roulent soient remplacés par un achat de grand bus, c'est-à-dire autrement dit, qu'on laisse le petit bus pour acheter un grand bus plus résistant, plus costaud et qui dure dans le temps'. Je pense que si c'était cette position qui était prise, on se tromperait. »

M. le Président : « Je rappelle que les commissions aussi sont ouvertes. La commission 'Transport' est ainsi ouverte et on peut venir y travailler et y discuter. »

M. VERGNIER : « Les Conseils Communautaires aussi ? »

M. le Président : « Oui. »

Mme VINZANT : « Je veux juste confirmer qu'effectivement les Guérétois sans arrêt, nous font remonter cette remarque. J'entends bien les arguments donnés ce soir, on peut les défendre, il n'y a pas de soucis, mais entendez que ce sont les arguments que l'on entend presque tous les jours : pourquoi ces grands bus ? Ils sont vides ! Il est plus gênant de voir un grand bus vide qu'un petit bus vide ! Il faut bien le reconnaître. Les petits bus, dans notre ville, cela passe bien ; un grand bus à certains carrefours, c'est compliqué. Exemple, à la place du marché, c'est compliqué. Il suffit d'y passer pour se dire : effectivement pourquoi ce grand bus ? J'entends tous les arguments, mais entendez aussi les nôtres parce que nous, on les entend sans arrêt de la part des Guérétois. Je ne parle pas des scolaires, je sais bien pour l'avoir vu, les besoins des grands bus ; je ne mets pas du tout en cause les arguments qui ont été développés, mais attention à l'image que cela peut véhiculer, peut être même par rapport à la fréquentation. »

M. le Président : « Excusez-moi, j'ai du mal m'exprimer. Il se trouve que j'habite aussi Guéret et ces arguments, cela fait plus de 4 ans qu'on les écoute de la part de la population. Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

On explique aux gens ; on leur dit : venez avec nous à la gare routière, vous allez voir et on leur explique pourquoi à un moment donné, il y a des grands bus et pourquoi depuis 4 ans, il y a moins de grands bus qu'avant. Alors quand vous dites : écoutez nos arguments ; ils nous les disent aussi, et j'habite aussi Guéret. A un moment donné, il y a aussi un équilibre, et pour le moment, nos moyens nous permettent cela. Pas de souci, si demain, on ne peut acheter que de petits bus, il n'y aura que de petits bus. Ce n'est pas un problème. Mais à un moment donné, comment fait-on pour gérer le flux très important à certains moments et qui ne l'est plus après, en fonction des moyens dont on dispose ? Je rappelle juste que le service transport est payé par le versement transport, pas par la taxe d'habitation. »

Mme VINZANT : « Juste une chose. Je ne veux pas être insistante, mais vous comprenez bien que les Guérétois dans leur grande majorité, n'ont pas encore compris que la compétence était à l'Agglo, donc ils se tournent vers la Ville. »

M. le Président : « Ils se tournent vers leur Maire ; c'est logique. Il y a des comités d'usagers qui nous font remonter leurs remarques, il y a des élus de l'Agglo de Guéret qui font aussi remonter ; on a les mêmes informations, à la limite, c'est plutôt rassurant. »

M. FAVIERE : « Ce n'est pas au sujet des transports, même si je tiens à féliciter le succès grandissant du TAD, pour nos communes rurales, c'est très important et très bon signe également. C'est un service qui marche bien et est important pour les usagers. Donc, félicitons-nous de cela. Sinon, juste une question pratique. Cela fait plusieurs fois que je pose la question. Ne serait-il pas possible de renommer le budget 'Tourisme', au niveau lisibilité, ce n'est pas possible de comprendre que le budget 'Tourisme' c'est uniquement ce qui concerne le Parc aux Loups et qu'après il y a beaucoup d'autres choses, qui heureusement, sont prises au budget principal sur le tourisme. »

M. ROUGEOT : « Cela sera fait au prochain Conseil. D'autres questions ou remarques, avant que je mette aux votes les comptes administratifs ? Notre Président va sortir. »

Sortie du Président pendant les votes.

M. ROUGEOT : « Je mets donc aux voix, l'approbation des CA desdits comptes. On a bien compris M. GIPOULOU que c'était vraiment exceptionnel, on en est désolé. »

2- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

2-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

2-1-1- Budget Principal : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°89/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	16 650 226,27 €	2 892 745,59 €	19 542 971,86 €
Recettes	20 743 286,10 €	2 708 438,89 €	23 451 724,99 €
Résultats de l'exercice	4 093 059,83 €	- 184 306,70 €	3 908 753,13 €
Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultats reportés	508 389,12 €	666 859,26 €	1 175 248,38 €
Résultats de clôture	4 601 448,95 €	482 552,56 €	5 084 001,51 €
Restes à réaliser			
Dépenses		3 013 130,13 €	3 013 130,13 €
Recettes		2 647 936,16 €	2 647 936,16 €
Résultats définitifs	4 601 448,95 €	117 358,59 €	4 718 807,54 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter contre, approuvent le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

2-1-2- Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°90/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	579 574,19 €	1 428 065,16 €	2 007 639,35 €
Recettes	604 069,67 €	1 096 355,90 €	1 700 425,57 €
Résultats de l'exercice	24 495,48 €	- 331 709,26 €	- 307 213,78 €
Résultats reportés	181 130,21 €	87 734,39 €	268 864,60 €
Résultats de clôture	205 625,69 €	- 243 974,87 €	- 38 349,18 €
Restes à réaliser			
Dépenses		303 880,41 €	303 880,41 €
Recettes		504 300,00 €	504 300,00 €
Résultats définitifs	205 625,69 €	- 43 555,28 €	162 070,41 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises ».

2-1-3- Budget annexe « Tourisme » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°91/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	644 477,41 €	168 787,93 €	813 265,34 €
Recettes	554 237,76 €	305 446,00 €	859 683,76 €
Résultats de l'exercice	- 90 239,65 €	136 658,07 €	46 418,42 €
Excédent de fonctionnement capitalisé			
Résultats reportés	348 745,31 €	- 96 583,15 €	252 162,16 €
Résultats de clôture	258 505,66 €	40 074,92 €	298 580,58 €
Restes à réaliser			
Dépenses		69 904,77 €	69 904,77 €
Recettes			- €
Résultats définitifs	258 505,66 €	- 29 829,85 €	228 675,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Tourisme ».

2-1-4- Budget annexe « Zones d'Activités » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°92/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

(1) Compte administratif 2017 proposé au vote du Conseil Communautaire (cf délibération « Adoption du compte administratif de l'année 2017 »)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	33 710 835,96 €	38 965 956,53 €	72 676 792,49 €
Recettes	37 963 504,84 €	29 693 007,04 €	67 656 511,88 €
Résultats de l'exercice	4 252 668,88 €	- 9 272 949,49 €	- 5 020 280,61 €
Résultats reportés 2017	1 813 126,23 €		
Résultats de clôture	6 065 795,11 €	- 9 272 949,49 €	- 3 207 154,38 €
Restes à réaliser			
Dépenses			- €
Recettes			- €
Résultats définitifs	6 065 795,11 €	- 9 272 949,49 €	- 3 207 154,38 €

(2) Compte administratif 2017 après correction pour mise en concordance avec le compte de gestion (cf délibération « Affectation du résultat »)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	33 710 835,96 €	38 965 956,53 €	72 676 792,49 €
Recettes	37 963 504,84 €	29 693 007,04 €	67 656 511,88 €
Résultats de l'exercice	4 252 668,88 €	- 9 272 949,49 €	- 5 020 280,61 €
Résultats antérieurs 2016	704 642,47 €	- 777 662,54 €	- 73 020,07 €
Résultats reportés 2017	1 811 146,30 €	- €	1 811 146,30 €
Régularisation Transfert amortissement	417 204,27 €	- 417 204,27 €	- €
Régularisation 1068-1069	- €	32 809,27 €	- 32 809,27 €
Résultats de clôture	7 185 661,92 €	- 10 500 625,57 €	- 3 314 963,65 €
Restes à réaliser			
Dépenses			- €
Recettes			- €
Résultats définitifs	7 185 661,92 €	- 10 500 625,57 €	- 3 314 963,65 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter contre, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Zones d'Activités ».

2-1-5- Budget annexe « SPANC » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°93/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	57 504,91 €	54 453,87 €	111 958,78 €
Recettes	35 601,85 €	72 150,24 €	107 752,09 €
Résultats de l'exercice	- 21 903,06 €	17 696,37 €	- 4 206,69 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	30 115,63 €	4 575,00 €	34 690,63 €
Résultats de clôture	8 212,57 €	22 271,37 €	30 483,94 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	8 212,57 €	22 271,37 €	30 483,94 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC.

2-1-6- Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°94/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	125 203,82 €	146 867,71 €	272 071,53 €
Recettes	125 616,63 €	122 316,63 €	247 933,26 €
Résultats de l'exercice	412,81 €	- 24 551,08 €	- 24 138,27 €
Résultats reportés	1 234,33 €	- 34 975,06 €	- 33 740,73 €
Résultats de clôture	1 647,14 €	- 59 526,14 €	- 57 879,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses		- €	- €
Recettes		- €	- €
Résultats définitifs	1 647,14 €	- 59 526,14 €	- 57 879,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».

2-1-7- Budget annexe « Transports Publics » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°95/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	1 801 215,70 €	275 504,15 €	2 076 719,85 €
Recettes	1 875 004,01 €	231 113,93 €	2 106 117,94 €
Résultats de l'exercice	73 788,31 €	- 44 390,22 €	29 398,09 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
Résultats reportés	494 565,26 €	146 390,57 €	640 955,83 €
Résultats de clôture	568 353,57 €	102 000,35 €	670 353,92 €
Restes à réaliser			
Dépenses		88 232,25 €	88 232,25 €
Recettes			- €
Résultats définitifs	568 353,57 €	13 768,10 €	582 121,67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Transports Publics ».

2-1-8- Budget annexe « Equipements et sites divers » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°96/18)

Considérant globalement les recettes et charges de fonctionnement, les ressources et dépenses d'investissement, telles que figurant dans le tableau ci-après :

(1) Compte administratif 2017 proposé au vote du Conseil Communautaire (cf délibération « Adoption du compte administratif de l'année 2017 »)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	263 138,78 €	6 431 088,12 €	6 694 226,90 €
Recettes	4 416 471,24 €	3 832 707,58 €	8 249 178,82 €
Résultats de l'exercice	4 153 332,46 €	- 2 598 380,54 €	1 554 951,92 €
Résultats reportés	- 1 811 146,30 €		- 1 811 146,30 €
Résultats de clôture	2 342 186,16 €	- 2 598 380,54 €	- 256 194,38 €
Restes à réaliser			
Dépenses		5 173,76 €	5 173,76 €
Recettes			- €
Résultats définitifs	2 342 186,16 €	- 2 603 554,30 €	- 261 368,14 €

(2) Compte administratif 2017 après correction pour mise en concordance avec le compte de gestion (cf délibération « Affectation du résultat »)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	263 138,78 €	6 431 088,12 €	6 694 226,90 €
Recettes	4 416 471,24 €	3 832 707,58 €	8 249 178,82 €
Résultats de l'exercice	4 153 332,46 €	- 2 598 380,54 €	1 554 951,92 €
Résultats reportés	- 1 811 146,30 €		- 1 811 146,30 €
Régularisation Transfert amortissement	417 204,27 €	- 417 204,27 €	- €
Résultats de clôture	2 759 390,43 €	- 3 015 584,81 €	- 256 194,38 €
Restes à réaliser			
Dépenses		5 173,76 €	5 173,76 €
Recettes			- €
Résultats définitifs	2 759 390,43 €	- 3 020 758,57 €	- 261 368,14 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le compte administratif 2017 du Budget annexe « Equipements et sites divers ».

2-1-9- Budget annexe « Parc d'activités La Granderaie 2ème tranche » : examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°97/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte qu'il n'y a ni recettes et charges de fonctionnement, ni ressources et dépenses d'investissement en 2017.

2-1-10-Budget annexe « Parc d'Activités Cher du Cerisier 2ème tranche »: examen du Compte Administratif de l'année 2017 (délibération n°98/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte qu'il n'y a ni recettes, et charges de fonctionnement, ni ressources et dépenses d'investissement en 2017.

2-1-11-Budget Consolidé : examen du Compte Administratif de l'année
2017

Pour information :

(1) Compte administratif 2017 consolidé 2017 avant correction

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	53 832 177,04 €	50 363 469,06 €	104 195 646,10 €
Recettes	66 317 792,10 €	38 061 536,21 €	104 379 328,31 €
Résultats de l'exercice	12 485 615,06 €	-	12 301 932,85 €
Résultats reportés	1 566 159,79 €	774 001,01 €	2 340 160,80 €
Résultats de clôture	14 051 774,85 €	-	11 527 931,84 €
Restes à réaliser			
Dépenses		3 480 483,61 €	3 480 483,61 €
Recettes		3 152 236,10 €	3 152 236,10 €
Résultats définitifs	14 051 774,85 €	-	11 856 179,35 €

(2) Compte administratif 2017 consolidé 2017 après correction

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total
Exercice 2017			
Dépenses	53 832 177,04 €	50 363 469,06 €	104 195 646,10 €
Recettes	66 317 792,10 €	38 061 536,21 €	104 379 328,31 €
Résultats de l'exercice	12 485 615,06 €	-	12 301 932,85 €
Résultats antérieurs 2016	704 642,47 €	-	777 662,54 €
Résultats reportés 2017	1 564 179,86 €	774 001,01 €	2 338 180,87 €
Régularisation Transfert amortissement	417 204,27 €	-	417 204,27 €
Régularisation 1068-1069	- €	32 809,27 €	- 32 809,27 €
Résultats de clôture	15 171 641,66 €	-	12 755 607,92 €
Dépenses		3 480 483,61 €	3 480 483,61 €
Recettes		3 152 236,10 €	3 152 236,10 €
Résultats définitifs	15 171 641,66 €	-	13 083 855,43 €

Le Président revient dans la salle.

M. ROUGEOT : « Dans la continuité du vote des Comptes Administratifs, nous allons procéder à celui des comptes de gestion. »

2-2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR
M. BENOIT FRANCK, COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1). statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2). statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

2-2-1- Budget Principal (délibération n°100/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter contre, déclarent, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-2- Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » (délibération n°101/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-2-3- Budget annexe « Tourisme » (délibération n°102/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Tourisme » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-2-4- Budget annexe « Zones d'Activités » (délibération n°103/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter contre, déclarent que le compte de gestion du Budget Annexe « Zones d'Activités » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-5- Budget annexe « SPANC » (délibération n°104/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget Annexe « SPANC » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2-2-6- Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe »
(délibération n°105/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-7- Budget annexe « Transports Publics » (délibération n°106/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Transport Public » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-8- Budget annexe « Equipements et sites divers »
(délibération n°107/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Equipements et sites divers » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-9- Budget annexe « Parc d'activités La Granderaie 2^{ème} tranche » (délibération n°108/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe « Parc d'activités Granderaie 2^{ème} tranche » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2-2-10- Budget annexe « Parc d'activités Cher du Cerisier 2^{ème} tranche » (délibération n°109/18)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du Budget annexe « Parc d'Activités Cher du Cerisier 2^{ème} tranche » dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

M. ROUGEOT : « Merci pour M. BENOIT. »

2-3- Affectation de résultats 2017

2-3-1- Budget annexe « Equipements et sites divers »
(délibération n°110/18)

En application des dispositions de l'instruction codificatrice afférente, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « Equipements et sites divers ».

Les écritures proposées pour la constatation et l'affectation du résultat 2017 définitif, établies sur la base des préconisations transmises par les services des Finances Publiques, intègrent les opérations de régularisation des discordances observées à la clôture 2017 entre le compte Administratif et le Compte de Gestion.

■ RESULTATS DEFINITIFS CONSTATES :

Section investissement	
Dépenses d'investissement 2017	6 431 088.12 €
Recettes d'investissement 2017	3 832 707.58 €
Solde d'exécution d'investissement 2017	- 2 598 380.54 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	<i>0.00 €</i>
Déficit d'investissement antérieur reporté	0.00 €
Régularisation sur transfert amortissements	+ 417 204.27 €
Solde d'exécution <u>cumulé</u> à la clôture 2017	- 2 181 176.27 €

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2017	263 138.78 €
Recettes de fonctionnement 2017	4 416 471.24 €
Résultat de fonctionnement 2017	+ 4 153 332.46 €
Déficit reporté suite opérations de transfert	-1 811 146.30 €
Régularisation sur transfert amortissements	- 417 204.27 €
Résultat de fonctionnement <u>cumulé</u> à la clôture 2017	+ 1 924 981.89 €

■ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017 :

Résultat de fonctionnement <u>à affecter</u>	+ 1 924 981.89 €
→ Affectation à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	1 924 981.89 €
→ Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	0.00 €

Rappel :

→ Déficit reporté au compte 001 investissement 2018	- 261 368.14 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les affectations du résultat 2017 du budget annexe « Equipements et sites divers ».

2-3-2- Budget annexe « Zone d'Activités » (délibération n°111/18)

En application des dispositions de l'instruction codificatrice afférente, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « Zones d'Activités ».

Les écritures proposées pour la constatation et l'affectation du résultat 2017 définitif, établies sur la base des préconisations transmises par les services des Finances Publiques, intègrent les opérations de régularisation des discordances observées à la clôture 2017 entre le compte administratif et le compte de gestion.

■ RESULTATS DEFINITIFS CONSTATES :

Section investissement

Dépenses d'investissement 2017	38 865 956.53 €
Recettes d'investissement 2017	29 693 007.04 €
Solde d'exécution d'investissement 2017	- 9 272 949.49 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0.00 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 777 662.54 €
*Régularisation sur transferts amortissements et régularisation compte 1069	- 450 013.54 €
Solde d'exécution <u>cumulé</u> à la clôture 2017	- 10 500 625.57 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2017	33 710 835.96 €
Recettes de fonctionnement 2017	37 963 504.84 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 4 252 668.88 €
Excédent antérieur reporté	+ 704 542.47 €
Excédent reporté suite opérations de transfert	+ 1 811 146.30 €
*Transfert des amortissements	+ 417 204.27 €
Résultat de fonctionnement <u>cumulé</u> à la clôture 2017	+ 7 185 661.92 €
*Opérations non budgétaires (cf trésorerie)	

■ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2017 :

Résultat de fonctionnement à affecter	+ 7 185 561.92 €
→ Couverture du besoin de financement de l'investissement	7 185 561.92 €
→ Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	0.00 €

Rappel :

Déficit d'investissement reporté	3 314 963.65 €
--	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent les affectations du résultat 2017 du budget annexe « Zones d'Activités ».

2-4- BUDGETS SUPPLEMENTAIRES « ZONES D'ACTIVITES » – « EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS » « PRINCIPAL » (délibération n°112/18)

Vote de trois budgets supplémentaires (Zones d'activités – Equipements et sites divers- Principal) pour actualiser les reports des résultats antérieurs suite à la réintégration sur l'exercice 2017 du transfert des amortissements et permettre les équilibres par section sur chacun des budgets en transférant, via le budget principal, les excédents cumulés 2017 du budget « Zones d'Activités » vers le budget « Equipements et sites divers ».

Le budget « Zones d'Activités » dégage en effet, un excédent permettant de couvrir une partie du déficit global du budget « Equipements et sites divers ».
Le transfert ne pouvant toutefois se faire directement ; le budget principal doit en conséquence, servir de passerelle entre les 2 budgets annexes.

Cependant, après le versement de l'excédent dégagé par le budget « Zones d'Activités », le budget « Equipements et sites divers » présente à ce stade un **déficit de 105 879,34 €**.

Budget Zones d'Activités – Budget supplémentaire 2018

Zone d'activités				Zone d'activités			
Dépenses d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL	Recettes d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL
Déficit antérieur reporté (001)	9 690 153,76 €	810 471,81 €	10 500 625,57 €	Stocks (010)	23 728 421,36 €	-23 728 421,36 €	- €
Stocks (010)	23 738 421,36 €	- 23 738 421,36 €	- €	3355 Travaux	23 728 421,36 €	-23 728 421,36 €	- €
3355 Terrains aménagés	23 738 421,36 €	- 23 738 421,36 €	- €	Emprunts et dettes (16)	3 899 266,45 €	- €	3 899 266,45 €
Emprunts et dettes (16)	258 000,00 €	- €	258 000,00 €	1641 Emprunts	3 861 266,45 €	- €	3 861 266,45 €
1641 Emprunts	220 000,00 €	- €	220 000,00 €	166 Refinancement de la dette	38 000,00 €	- €	38 000,00 €
166 Refinancement de la dette	38 000,00 €	- €	38 000,00 €				
Total Dépenses Réelles d'investissement	33 686 575,12 €	- 22 927 949,55 €	10 758 625,57 €	Total Recettes Réelles d'investissement	27 627 687,81 €	-23 728 421,36 €	3 899 266,45 €
Transferts entre sections (040)	- €	11 950 844,56 €	11 950 844,56 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	6 058 887,31 €	819 711,81 €	6 878 599,12 €
3355 Travaux	- €	11 950 844,56 €	11 950 844,56 €	Transferts entre sections (040)	- €	11 931 604,56 €	11 931 604,56 €
				3355 Travaux	- €	11 931 604,56 €	11 931 604,56 €
Total Dépenses d'Ordre d'investissement	- €	11 950 844,56 €	11 950 844,56 €	Total Recettes d'Ordre d'investissement	6 058 887,31 €	12 751 316,37 €	18 810 203,68 €
Total Dépenses d'investissement	33 686 575,12 €	- 10 977 104,99 €	22 709 470,13 €	Total Recettes d'investissement	33 686 575,12 €	-10 977 104,99 €	22 709 470,13 €

Zone d'activités				Zone d'activités			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL
Charges à caractère général (011)	10 000,00 €	48 000,00 €	58 000,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	6 063 815,18 €	1 121 746,74 €	7 185 561,92 €
605 Achats de matériels, équipements et travaux	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	Ventes de produits (70)	38 760,00 €	- €	38 760,00 €
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	- €	48 000,00 €	48 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
Charges de gestion courante (65)	- €	311 274,93 €	311 274,93 €	Transferts de charges financières (796)	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
6522 Reversement de l'excédent du BA au BP	- €	311 274,93 €	311 274,93 €				
Charges financières (66)	48 000,00 €	- €	48 000,00 €				
66111 Intérêts financiers	48 000,00 €	- €	48 000,00 €				
Charges Exceptionnelles (67)	3 187,87 €	- €	3 187,87 €				
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement*	61 187,87 €	359 274,93 €	420 462,80 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	6 110 075,18 €	1 169 746,74 €	7 279 821,92 €
Transferts entre sections (042)	23 728 421,36 €	- 11 796 816,80 €	11 931 604,56 €	Transfert entre sections (042)	23 738 421,36 €	-11 787 576,80 €	11 950 844,56 €
71355 Variation stock de terrains	23 728 421,36 €	- 11 796 816,80 €	11 931 604,56 €	71355 Variation stock de terrains	23 738 421,36 €	-11 787 576,80 €	11 950 844,56 €
Virement à la section d'inv. (023)	6 058 887,31 €	819 711,81 €	6 878 599,12 €				
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	29 787 308,67 €	- 10 977 104,99 €	18 810 203,68 €	Total Recettes d'Ordre de fonctionnement	23 738 421,36 €	-11 787 576,80 €	11 950 844,56 €
Total Dépenses de Fonctionnement	29 848 496,54 €	- 10 617 830,06 €	19 230 666,48 €	Total Recettes de Fonctionnement	29 848 496,54 €	-10 617 830,06 €	19 230 666,48 €

Budget Principal – Budget supplémentaire 2018

Budget Principal				Budget Principal			
Dépenses de Fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL	Recettes de Fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL
6748 Subventions de fonctionnement	578 570,25 €	417 204,27 €	995 774,52 €	7551 Excédent des BA à caractère administratif	- €	311 274,93 €	311 274,93 €
678 Autres charges exceptionnelles	3 400 000,00 €	- 105 929,34 €	3 294 070,66 €				
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 978 570,25 €	311 274,93 €	4 289 845,18 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	- €	311 274,93 €	311 274,93 €
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	- €	- €	- €	Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement	- €	- €	- €
Total Dépenses de Fonctionnement	3 978 570,25 €	311 274,93 €	4 289 845,18 €	Total Recettes de Fonctionnement	- €	311 274,93 €	311 274,93 €

Budget Equipements et sites divers – Budget supplémentaire 2018

Equipements et sites divers							
Dépenses d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL	Recettes d'investissement	BP 2018	BS 2018	TOTAL
Déficit antérieur reporté (001)	2 181 176,27 €	- €	2 181 176,27 €	Excédent antérieur reporté (001)	- €	- €	- €
Opé 101 - Aire d'accueil et de promotion	122 973,76 €	- €	122 973,76 €	Emprunts et dettes (16)	123 547,77 €	- €	123 547,77 €
Opé 103 - Eau Industrielle	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 186 350,03 €	261 368,14 €	1 924 981,89 €
Chap 16 - Emprunts dettes	190 000,00 €	- €	190 000,00 €				
Chap 21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €				
Chap 23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €				
Total Dépenses Réelles d'investissement	2 496 650,03 €	- €	2 496 650,03 €	Total Recettes Réelles d'Investissement	2 309 897,80 €	261 368,14 €	2 048 529,66 €
				Virement de la section de fonctionnement (021)	150 000,00 €	261 368,14 €	411 368,14 €
				Transferts entre sections (040)	36 752,23 €	- €	36 752,23 €
Total Dépenses d'Ordre d'investissement				Total Recettes d'Ordre d'investissement	186 752,23 €	261 368,14 €	448 120,37 €
Total Dépenses d'investissement	2 496 650,03 €	- €	2 496 650,03 €	Total Recettes d'investissement	2 496 650,03 €	- €	2 496 650,03 €

Equipements et sites divers							
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL	Recettes de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	TOTAL
Déficit reporté (002)	- €	- €	- €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	155 836,13 €	- €	155 836,13 €
Charges à caractère général (011)	290 850,00 €	- €	290 850,00 €	Atténuation de charges (013)	- €	- €	- €
Charges de personnel (012)	75 350,00 €	- €	75 350,00 €	Ventes de produits (70)	246 000,00 €	- €	246 000,00 €
Atténuation de charges (014)	- €	- €	- €	Produits issus de la fiscalité (73)	- €	- €	- €
Dépenses Imprévues (022)	- €	- €	- €	Subventions d'exploitation (74)	- €	- €	- €
Autres charges de gestion courante (65)	- €	- €	- €	Produits exceptionnels (774)	193 116,10 €	417 204,27 €	610 320,37 €
Charges financières (66)	42 000,00 €	- €	42 000,00 €	Dont subvention d'équilibre du BP votée lors du 1er budget	193 116,10 €	- €	193 116,10 €
				Dont subvention d'équilibre du BP régularisation	- €	311 324,93 €	311 324,93 €
				Dont subvention d'équilibre du BP supplémentaire	- €	105 879,34 €	105 879,34 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	408 200,00 €	- €	408 200,00 €	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	594 952,23 €	261 368,14 €	856 320,37 €
Virement à la section d'inv. (023)	150 000,00 €	261 368,14 €	411 368,14 €				
Dotations aux amortissements (042)	36 752,23 €	- €	36 752,23 €				
Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement	186 752,23 €	261 368,14 €	448 120,37 €	Total Recettes d'Ordre de fonctionnement			
Total Dépenses de Fonctionnement	594 952,23 €	261 368,14 €	856 320,37 €	Total Recettes de fonctionnement	594 952,23 €	261 368,14 €	856 320,37 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le Budget annexe « Zones d'Activités », tel que présenté ci-dessus,**
- **d'adopter le Budget Principal tel que présenté ci-dessus,**
- **d'adopter le Budget annexe « Equipements et sites divers » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de l'exécution desdits budgets.**

2-5- DECISIONS MODIFICATIVES

2-5-1- Décision modificative n°1 – Budget Principal (délibération n°113/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du Budget Principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits prévus sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) pour permettre le renouvellement et le renforcement du parc automobile (3 véhicules supplémentaires en location et renouvellement d'une voiture cassée) sur l'enveloppe des dépenses imprévues ;
- (2) D'ajuster les crédits prévus sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) suite à un sinistre BMI (vitrine d'exposition accidentellement cassée) pour permettre la réparation totale de cette vitrine par le remboursement de l'assurance correspondante (déduction de la franchise) ;
- (3) D'ajuster les crédits prévus au chapitre 011 (Charges à caractère général) pour permettre la réalisation d'une prestation de service décoration graff de la biblio-caravane sur l'enveloppe des dépenses imprévues ;

- (4) De permettre le paiement d'une avance remboursable à l'association Guérétoise des Sports de contact suite à la délibération 80/18 prise le 25/05/2018 sur les dépenses imprévues (022).

Budget Principal - DMI - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Location de véhicules supplémentaires et renouvellement véhicule pour le parc automobile							
011 - Charges à caractère générale	27 000,00 €	13 000,00 €	40 000,00 €				
6135 - Locations mobilières	27 000,00 €	13 000,00 €	40 000,00 €				
	85 372,10 €	13 000,00 €	72 372,10 €				
(2) Ajustement de crédits - Sinistre BMI							
011 - Charges à caractère générale	1 800,00 €	- 500,00 €	1 300,00 €	77 - Produits exceptionnels	194 827,76 €	1 227,65 €	196 055,41 €
6232- Fêtes et cérémonies	1 800,00 €	- 500,00 €	1 300,00 €	7788/321/MED - Autres produits exceptionnels	194 827,76 €	1 227,65 €	196 055,41 €
(3) Ajustement de crédits - Equipement et décoration biblio-caravane							
011 - Charges à caractère générale	31 000,00 €	976,40 €	31 976,40 €				
6042/321/MED - Achats de prestation services	31 000,00 €	976,40 €	31 976,40 €				
022 - Dépenses imprévues	72 372,10 €	- 1 713,40 €	70 658,70 €				
023 - Virement à la section d'investissement	- €	2 464,65 €	2 464,65 €				
(4) Ajustement de crédits - Avance remboursable à l'association Guérétoise des sports de contact							
022 - Dépenses imprévues	70 658,70 €	- 19 360,00 €	51 298,70 €				
023 - Virement à la section d'investissement	- €	19 360,00 €	19 360,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	288 202,90 €	1 227,65 €	289 430,55 €	Total recettes de fonctionnement	194 827,76 €	1 227,65 €	196 055,41 €

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits prévus sur l'opération 113 – Voirie sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour la démolition Boulevard Saint-Pardoux par le versement d'une subvention DETR ;
- (2) D'ajuster les crédits prévus sur l'opération 109 – Centre Culturel Multi-média sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour permettre la réparation totale de cette vitrine ;
- (3) D'ajuster les crédits prévus sur l'opération 109Q – Réseau de lecture publique pour permettre la réalisation d'une prestation de service décoration graff de la biblio-caravane sur l'enveloppe des dépenses imprévues ;
- (4) De permettre le paiement d'une avance remboursable à l'association Guérétoise des Sports de contact suite à la délibération 80/18 prise le 25/05/2018 sur le compte budgétaire 274.

Budget Principal - DMI - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Démolition Boulevard Saint-Pardoux							
Opération 113 - Voirie				Opération 113 - Voirie	- €	43 345,35 €	43 345,35 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	114 755,06 €	114 755,06 €	13 - Subventions d'investissement	- €	43 345,35 €	43 345,35 €
21316/ 622 - Autres bâtiments publics	- €	114 755,06 €	114 755,06 €	1331/622 - DETR	- €	43 345,35 €	43 345,35 €
Opération 124 -Pôle d'échange modal							
21 - Immobilisations corporelles	120 000,00 €	- 71 409,71 €	48 590,29 €				
2111 /815 - Acquisitions foncières	120 000,00 €	- 71 409,71 €	48 590,29 €				
(2) Ajustement de crédits - Sinistre BMI							
Opération 109 - Centre culturel multi-média							
21 - Immobilisations	1 882,70 €	1 727,65 €	3 610,35 €				
2184 - Mobilier	1 882,70 €	1 727,65 €	3 610,35 €				
(3) Ajustement de crédits - Equipement et décoration biblio-caravane							
Opération 109Q - Réseau de lecture publique							
21 - Immobilisations	- €	737,00 €	737,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	- €	2 464,65 €	2 464,65 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	737,00 €	737,00 €				
(4) Ajustement de crédits - Avance remboursable à l'association Guérétoise des sports de contact							
274 - Prêts	- €	19 360,00 €	19 360,00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	- €	19 360,00 €	19 360,00 €
Total dépenses d'investissement	121 882,70 €	65 170,00 €	187 052,70 €	Total recettes d'investissement	- €	65 170,00 €	45 810,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

M. ROUGEOT : « Petite précision : on retrouvera plus loin, l'aménagement de la caravane : il y a des tables, des transats, une télé pour faire jouer les enfants, etc. »

2-6- DECISION MODIFICATIVE N°1 –BUDGET IMMOBILIER
D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°114/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du Budget annexe « Immobilier d'Entreprises ».

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits prévus sur le chapitre 23 (Immobilisations en cours) au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour le paiement d'équipements informatiques pour l'opération Showroom 3D (station travail...).

Budget Immobilier d'entreprise - DMI - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Réaffectation imputation budgétaire sur l'opération showroom 3D							
21 - Immobilisations corporelles	1 016,60 €	7 938,00 €	8 954,60 €				
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 016,60 €	6 460,00 €	7 476,60 €				
2184 - Mobilier	- €	879,00 €	879,00 €				- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	599,00 €	599,00 €				
23 - Immobilisations en cours	340 505,52 €	- 7 938,00 €	332 567,52 €				
2313 - Constructions	340 505,52 €	- 7 938,00 €	332 567,52 €				
Total dépenses d'investissement	341 522,12 €	- €	341 522,12 €	Total recettes d'investissement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles dépenses au budget annexe « Immobilier d'Entreprises », telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

2-7- DECISION MODIFICATIVE N°1 – TOURISME (DELIBERATION N°115/18)

M. ROUGEOT : « DM tourisme qui bientôt s'appellera peut être Parc Animalier, suivant ce que nous aurons décidé. Il est vrai que nous nous sommes fait la remarque avec les services finances : nous nous sommes dit qu'il fallait vraiment changer cette appellation. »

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du Budget annexe « Tourisme ».

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits prévus sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) au chapitre 23 (Immobilisations en cours) pour le paiement de travaux réalisés sur le point restauration du parc aux loups de Chabrières (canalisation, carrelage, menuiserie...).

Budget Tourisme - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Réaffectation imputation budgétaire sur l'opération point restauration du parc							
21 - Immobilisations corporelles	69 186,50 €	- 17 221,50 €	51 965,00 €				
2188 - Autres immobilisations corporelles	69 186,50 €	- 17 221,50 €	51 965,00 €				
23 - Immobilisations en cours	- €	17 221,50 €	17 221,50 €				
2313 - Constructions	- €	17 221,50 €	17 221,50 €				
Total dépenses d'investissement	69 186,50 €	- €	69 186,50 €	Total recettes d'investissement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles dépenses au budget annexe « Tourisme », telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

2-8- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°116/18)

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le budget annexe « Equipements et sites divers ».

La présente décision modificative a pour but :

- (1) de réaffecter le montant prévu pour le versement de la subvention à la Maison de la Creuse du chapitre 012 (charges de personnel) au chapitre 65 (Charges de gestion courante)(cf. délibération Conseil Communautaire n°47/18 du 12/04/2018).

Budget Equipements et sites divers - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Réaffectation imputation budgétaire subvention Maison de la Creuse							
012 - Charges de personnel	25 000,00 €	- 25 000,00 €	- €				
6474 - Versements aux autres œuvres	25 000,00 €	- 25 000,00 €	- €				
65 - Charges de gestion courante	- €	25 000,00 €	25 000,00 €				
6574 - Subventions de fonctionnement	- €	25 000,00 €	25 000,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	Total recettes de fonctionnement			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses au budget annexe « Equipements et sites divers », telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

2-9- ACTUALISATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT (DELIBERATION N° 117/18)

Le principe de sincérité budgétaire, applicable aux acteurs des finances publiques, impose à la collectivité de présenter une situation patrimoniale (« bilan ») qui intègre la perte de valeur, années après années, des biens immobilisés.

Il est communément admis qu'un bien a vocation à être immobilisé dans le patrimoine de la collectivité, dès lors que sa durée de vie est supérieure à un an et que sa valeur d'achat est supérieure à 500 € TTC.

Pour cela, elle a recours à la technique de l'amortissement, qui permet :

- Au budget : de constater une charge de fonctionnement correspondant à la perte de valeur annuelle en euros des biens immobilisés (« dotation aux amortissements »), pour, en contrepartie, abonder les recettes d'investissement en vue du remplacement à terme du bien (« amortissement »),
- Au bilan : de présenter une situation patrimoniale sincère, qui tienne compte de la valeur résiduelle des biens après perte de valeur cumulée.

L'ensemble de ces écritures est réalisé sur la base des modalités d'amortissement adoptées en amont par l'Assemblée délibérante. Il convient de préciser que celles-ci ne génèrent pas de flux de trésorerie : elles ne participent qu'à l'équilibre du budget.

Par délibérations du 11 décembre 2015 et 10 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé les durées d'amortissement pour les catégories de biens de la collectivité. Il conviendrait aujourd'hui de compléter ce document dans les conditions suivantes :

Type d'amortissement	Catégorie de biens à amortir	Durée proposée	Imputation budgétaire
Linéaire	Réseaux d'électricité	15 ans	21534
Linéaire	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2181

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner leur accord pour l'ajout de ces deux catégories d'amortissement au tableau « méthodes utilisées pour les amortissements », présenté en annexe du budget.**

2-10- FONDS DE CONCOURS 2018 (délibération n°118/18)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation

des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2018**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Equipement de structure ou infrastructure
- Construction / réhabilitation
- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction)
- Etudes suivies de réalisation
- Matériels et mobiliers
 - o dont informatiques
 - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

La Commission Finances a examiné les demandes de fonds de concours pour l'année 2018 lors de la réunion du 30 mai 2018 et propose d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant FdC
LA CHAPELLE	Achat lave-vaisselle	2 077.00 €
TAILLEFERT	Achat friteuse professionnelle et plaque à snacker	
Total LA CHAPELLE TAILLEFERT		2 077.00 €
GARTEMPE	Restauration de deux statues (église)	2 270.75 €
	Réaménagement éclairage public (bourg)	3 394.55 €
Total GARTEMPE		5 665.30 €
GUERET	Eclairage stade Léo Lagrange	15 000.00 €
Total GUERET		15 000.00 € €
GLENIC	Captage unité de neutralisation eau potable	13 420.00 €
	Valorisation linteau gallo-romain (église)	1 380.00 €
Total GLENIC		14 800.00 €
GUERET	Eclairage stade Léo Lagrange	15 000.00 €
Total GUERET		15 000.00 €
PEYRABOUT	Modernisation éclairage public	2 800.00 €
Total PEYRABOUT		2 800.00 €
SAINT-CHRISTOPHE	Travaux de voirie suite à enfouissement réseaux	1 591.78 €
Total SAINT-CHRISTOPHE		1 591.78 €
SAINT-ELOI	<i>Choix du projet à arbitrer</i>	5 071.57 €
Total SAINT-ELOI		5 071.57 €
<u>TOTAL CUMULE</u>		<u>47 005.65 €</u>

NB : Les fonds de concours 2018 seront attribués sous réserve de l'application de la répartition votée lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2018, du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les fonds de concours suivants tels que présentés ci-dessus et sous réserve de l'application de la délibération relative à la répartition du FPIC 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ROUGEOT : « Il a été décidé en commission 'Finances', comme on a un petit montant cette année, de prendre les communes qui sont en retard, notamment Guéret qui a dû nous faire passer son dossier. C'est acté dans notre tableau pour 15 000 €.

Pour la Chapelle Taillefert, c'est aux alentours de 2 000 €.

Le principe pour St-Fiel qui doit nous donner son dossier, est 15 000 €.

Pour Ste-Feyre, c'est 15 000 € également.

Ce qui nous amènerait entre 75 et 80 000 € pour cette année. Ceci pour éviter un arbitrage l'année prochaine, puisque l'on est dans la toute dernière année, de nous retrouver avec une demande d'enveloppe de 200 € au lieu de 100 €. C'est mieux d'équilibrer cette année les dossiers de prêts, notamment Guéret qui en avait un 'sous le coude', je crois que c'est pour le gymnase ? Ste-Feyre en avait un, St-Fiel aussi. Donc, la commission finances a bien voulu déroger à la date d'envoi des dossiers. Comme cela tout le monde sera content. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-11- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2018 (DELIBERATION N°119/18)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal, par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA), en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Il est donc alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil, et les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

En 2018, comme en 2016 et 2017, le montant de ce fonds s'élève ainsi à un milliard d'euros.

En parallèle, il convient de rappeler qu'un dispositif de Fonds de concours, adossé à l'enveloppe du FPIC et décidé le 20 décembre 2012 en Conseil communautaire, offre une seconde péréquation en permettant à toutes les Communes du territoire quelle que soit leur taille, de bénéficier de fonds pour leurs projets d'investissement :

- Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire ainsi que l'Agglo participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours : mécanisme de péréquation au niveau de l'Intercommunalité en fonction des ressources de chacun.
- Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 €, pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

En 2018, la Communauté d'Agglomération se voit attribuer la somme de **823 768 €** au titre du FPIC, soit une **augmentation de près de 5%** par rapport à 2017.

Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC alloué	140 694 €	330 000 €	516 264 €	684 051 €	826 853 €	787 431 €	823 768 €

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. **La répartition de droit commun** : directement notifié par la Préfecture, le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde, quant à lui, est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. **La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 »** : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est ici réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. **Une répartition dérogatoire libre**. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. L'organe délibérant doit alors :
 - o soit délibérer **à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du reversement,
 - o soit délibérer **à la majorité des deux tiers dans ce même délai**, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé pour 2018, **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre**, qui s'établit en deux temps :

Etape 1 : Il serait retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours mobilisable par les Communes membres (soit 100 000 € inscrits au BP 2018). **Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.**

Etape 2 : Le reliquat serait réparti entre la Communauté d'Agglomération et les Communes, selon les critères suivants :

- 1- La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2018 à 0.35% (arrondi), soit un montant de **251 074 €**
- 2- Le solde, soit **472 694 €** est réparti entre les Communes du territoire.

Etape 3 : La répartition entre les Communes du territoire serait effectuée selon les critères pondérés suivants :

- Revenu par habitant : 10%
- Potentiel fiscal par habitant : 10%
- Potentiel financier par habitant : 80%

Soit la ventilation suivante :

Commune	REVERSEMENT FPIC 2018	FPIC 2017 POUR RAPPEL
AJAIN	23 325 €	22 810 €
ANZEME	8 195 €	7 844 €
LA BRIONNE	8 072 €	7 874 €
BUSSIERE DUNOISE	21 147 €	20 699 €
LA CHAPELLE TAILLEFERT	8 548 €	8 051 €
GARTEMPE	2 725 €	2 839 €
GLENIC	12 219 €	12 212 €
GUERET	164 293 €	162 438 €
JOUILLAT	8 744 €	8 889 €
MAZEIRAT	3 204 €	n/c
MONTAIGUT LE BLANC	8 898 €	8 828 €
PEYRABOUT	3 806 €	n/c
LA SAUNIERE	13 414 €	13 490 €
SAVENNES	4 529 €	4 440 €
SAINT CHRISTOPHE	2 954 €	2 831 €
SAINT ELOI	5 605 €	5 363 €
SAINTE FEYRE	41 255 €	40 535 €
SAINT FIEL	20 080 €	19 368 €
SAINT LAURENT	14 198 €	14 060 €
SAINT LEGER LE GUERETOIS	6 776 €	6 746 €
SAINT SYLVAIN MONTAIGUT	4 226 €	3 841 €
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	37 318 €	37 076 €

SAINT VAURY	33 150 €	32 933 €
SAINT VICTOR EN MARCHÉ	7 430 €	7 167 €
SAINT YRIEIX LES BOIS	8 582 €	n/c
TOTAL REVERSEMENT FPIC 2018 AUX COMMUNES	472 694 €	450 334 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Je me posais la question par rapport au choix qui est fait de la pondération, enfin par rapport au fait que nous réintégrons le potentiel fiscal par habitant, à hauteur de 10 %, alors même qu'on le comprend dans le potentiel financier par habitant. Je voulais savoir quel était le souhait qui avait été donné à travers ce choix là, car en potentiel financier, il y a effectivement le potentiel fiscal + la DGF de l'année précédente moins la part salariale de l'ex taxe professionnelle. Quel est l'impact de ce critère supplémentaire par rapport à la répartition ? »

M. le Président : « De mémoire, les 3 critères sont proposés comme cela dans la loi. En 2013, il y avait 1 critère qui n'était pas pris en compte : on pouvait mettre, 10, 0 et 90 par exemple et on avait changé en 2014, parce que, quand Guéret est venu avec un quartier 'politique de la Ville', on avait souhaité ne pas pénaliser et donner un peu plus à Guéret. Cela devait faire 3 ou 4 000 € d'augmentation supplémentaire ; ce n'est quand même pas beaucoup, et tout le monde devait prendre conscience que le quartier 'politique de la Ville de Guéret', quelque part, concernait aussi tout le territoire. C'est pour cela qu'à un moment donné, on l'a réintroduit, parce que je crois que le potentiel fiscal/habitant était à 0 en 2013 et qu'on a mis 10 % pour prendre en compte cette nouveauté qui arrivait et qui était subie.

Je rappelle que le quartier 'politique de la Ville' existe parce qu'il y a plus de 1800 foyers qui sont en dessous d'un potentiel fiscal. Cela veut dire que quelque part avec la répartition d'avant, Guéret était quand même plus pénalisée. Donc, on avait réintroduit 10 % et après on avait vu que cela n'avait pas amené beaucoup plus pour Guéret : 4 000 € de + à l'époque. Il convient de relativiser, mais voilà comment on a pu jouer sur quelques critères à l'époque, en commission 'Economique', pour faire prendre conscience qu'un quartier 'politique de la Ville' alors que l'Agglo a cette compétence, cela concernait tout le territoire, même si seulement la Ville Centre était concernée. Mais depuis 2014, on n'a pas bougé les critères. La commission 'Finances' pourrait faire des simulations en fonction de choix politique, mais je rappelle à tous que l'objectif de tous, c'est de sortir de 'politique de la Ville'. Pour cela, les 1800 habitants, il faut qu'ils montent en ressources. Malheureusement, on n'y est pas encore et nous ne sommes pas les responsables. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.**

M. le Président : « Merci pour toutes les communes parce que du coup, la répartition du fonds de concours va se faire comme nous l'avons votée précédemment. A présent, nous allons aborder des subventions qui sont récurrentes mais qui n'étaient pas prêtes au moment du vote du budget. »

2-12- SUBVENTION AUX CYCLOS RANDONNEURS GUERETOIS (Délibération n°120/18)

Dans le cadre de la randonnée cyclo-touristique « les monts et vallées creusoises », organisée le dimanche 10 juin, l'association les cyclos randonneurs Guérétois sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Compte tenu de la fréquentation de cette manifestation par des cyclotouristes extérieurs au département, il est proposé d'accorder une subvention de 150 € pour soutenir cette initiative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le versement de cette subvention.

2-13- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HUSK'IN CREUSE » (délibération n°121/18)

Dans le cadre de la création d'une nouvelle activité de randonnée sur le territoire communautaire basée sur la commune d'Anzême, l'association Husk'in Creuse sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret une subvention de 4 800 € pour lui permettre d'investir à hauteur de 65 351 euros TTC sur du matériel nécessaire au lancement de son activité.

Les investissements concernent l'aménagement du chenil, la réalisation d'un chalet bois pour l'accueil du public et l'achat de matériels d'attelage, karts et trottinettes....

L'activité « chiens de traîneau » doit venir compléter l'offre de pleine nature du territoire des Monts de Guéret et contribuer au développement de la filière économique et touristique « sports de nature ». L'association sera amenée à utiliser les sentiers de randonnées aménagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les co-financeurs de cette opération sont : le programme Leader du Pays de Guéret, la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement de cette subvention,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « M. le Président vous parliez de subventions récurrentes. En l'occurrence, pour HUSK'IN CREUSE, il s'agit bien d'une subvention d'investissement ? La somme est importante au regard des autres financeurs, mais l'activité est nouvelle ? »

M. le Président : « Cette activité et l'autre d'après ne sont en effet pas récurrentes. Merci de la question, qui me permet de préciser les choses. »

M. PHALIPPOU : « Je vais peut-être dire une bêtise ; simplement moi j'ai loupé une partie du mandat grâce ou à cause du Front National. A un moment on avait dit qu'il fallait fixer des critères pour attribuer des subventions, puisque la Communauté de Communes à l'époque, et je présume qu'il en est de même pour la Communauté d'Agglomération, n'avait pas vocation à subventionner ; on avait donc dit, il faut fixer un certain nombre de critères. Je vois deux dossiers qui viennent de passer à la 'vitesse V', comme des météores, et on ne sait pas quels sont les critères qui ont été retenus ou non. Eclairiez-ma lanterne s'il vous plaît. »

M. ROUGEOT : « Concernant la subvention Husk'In Creuse, j'ai sans-doute lu trop vite, car l'activité 'chiens de traîneau' doit venir compléter l'offre de pleine nature du territoire des Monts de Guéret et contribuer au développement de la filière économique et touristique « sports de nature ». L'association sera amenée à utiliser les sentiers de randonnées aménagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Et il y aura une convention. Je m'excuse, j'ai lu trop vite. Enfin, concernant, les cyclos randonneurs, ils ont un maillot des monts de Guéret. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-14- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TEAM TRAIL DES MONTS DE GUERET »
(délibération n°122/18)

Une nouvelle association « Team Trail des Monts de Guéret » vient de voir le jour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette structure, dont l'objet est la pratique et la promotion du Trail, souhaite s'associer à la stratégie de développement du trail portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

En effet, à l'automne 2018, la Station Sports Nature des Monts de Guéret disposera d'un « Espace Trail » avec 10 circuits permanents balisés, dont 3 avec du balisage rétro-réfléchissant pour une pratique nocturne. Cet espace, géré par la Communauté d'Agglomération, sera animé par des coureurs du team et les Sports Athlétiques Marchois.

Le Team sera composé d'une dizaine de coureurs issus des clubs locaux et/ou originaires du territoire des Monts de Guéret. Par convention, le Team sera l'ambassadeur du nouvel « espace trail » de la Communauté d'Agglomération. Il en assurera la promotion lors de ces déplacements sur des épreuves de niveau régional et national situées en dehors de la Creuse. De plus, les coureurs du team s'engageront aux côtés de la Communauté d'Agglomération pour la promotion du Challenge des Monts de Guéret et participeront à la promotion et à l'animation des séjours trail que l'Agglo souhaite développer avec l'Office de Tourisme du Grand Guéret.

Cette association ne se substitue pas aux associations sportives locales puisque les coureurs restent licenciés dans le club. Son but est de réunir des coureurs passionnés de trail, issus de différentes structures et de porter avec la Communauté d'Agglomération, une image positive et valorisante du trail et des parcours des Monts de Guéret. En associant le nom du Team à la marque « Les Monts de Guéret », il s'agit de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et de renforcer la dynamique actuelle autour de la pratique de cette discipline en plein essor.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident pour cette 1^{ère} année :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association,**

- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, qui précisera notamment les engagements de l'association.**

3- AFFAIRES GENERALES

3-1- DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DELIBERATION N°123/18)

Rapporteur : M. le Président

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2018, il a été procédé au renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été désigné pour le collège des représentants des intercommunalités, au niveau départemental.

Selon l'arrêté préfectoral précité : « lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats ; il ne siège qu'au titre de l'un d'eux. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu, désigne alors son remplaçant pour chacun des mandats au titre duquel il ne peut pas siéger ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner M. Nady BOUALI, Conseiller Communautaire, comme suppléant de M. le Président pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre du collège des représentants des intercommunalités au niveau départemental.**

3-2- PASSATION D'UNE CONVENTION DE CESSION DES BIENS PAR L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (délibération n°124/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, il a été rappelé qu'au 1^{er} juillet 2015, l'association « Pays de Guéret » a transféré 4 de ses salariés à la Communauté d'Agglomération et l'ensemble de ses missions relatives au développement du territoire de projet.

Pour le bon déroulé des missions qui lui sont confiées, et suite au transfert du Personnel du Pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Pays de Guéret a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret tout son mobilier de bureau et matériel informatique, gracieusement, et ce, jusqu'à dissolution complète de l'association.

A cet effet, une convention de mise à disposition des biens a été établie entre l'association Pays de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et signée le 10 janvier 2017.

L'Assemblée Générale extraordinaire de l'association « Pays de Guéret », réunie le 12 décembre 2017 a approuvé la cession des biens entre l'association, la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Le procès-verbal de cette réunion listant l'ensemble des biens cédés par l'association a été transmis le 3 avril 2018 à la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre la cession de ces biens, il est proposé de conclure une convention de cession des biens transférés par l'association « Pays de Guéret » au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Quincaillerie Numérique.

Le projet de la convention est joint en annexe de la présente délibération.

M. ROUGEOT : « Pour votre bonne information, M. Marc COUBRET, Président du Pays avait partagé avec les Portes de la Creuse en Marche ; de ce fait, ils ont eu aussi une attribution de biens. »

M. le Président : « Je précise : Marc COUBRET et le Conseil d'Administration du Pays. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de cession des biens entre l'association « Pays de Guéret » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.**

3-3- GROUPEMENT DE COMMANDES (DELIBERATION N°125/18)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017, il a été décidé de créer les groupements de commandes suivants :

- contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs et de loisirs,
- surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public,
- vérification des matériels hydrauliques (vérins, cardans, ...),
- contrôle réglementaire des installations techniques (électricité...).

Suite à cette réunion, les conseils municipaux des communes qui ont souhaité adhérer à un ou plusieurs de ces groupements de commandes ont délibéré.

Il avait été décidé par le Conseil Communautaire de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque groupement de commandes, M. Serge VAURY comme membre titulaire et M. Jean-Claude LABESSE comme membre suppléant, pour chacun des quatre groupements de commandes précités,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque groupement de commandes, un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant pour chacun des quatre groupements de commandes précités.

De plus, le Conseil Municipal de Mazeirat, réuni le 31 mai 2018, a décidé d'adhérer aux groupements de commandes suivants : surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public, contrôle réglementaire des installations techniques (électricité...) et de désigner M. LAGRANGE Sylvain comme membre titulaire et Monsieur BIARD Nicolas, comme membre suppléant pour représenter la commune au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix – Les-Bois se réunira le 2 juillet 2018 pour prendre sa décision et désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la commune au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal de Bussière-Dunoise doit délibérer le 21 juin pour remplacer M. Jean-Pierre GRIMAUD qui avait été désigné par délibération, comme membre titulaire au sein des quatre groupements de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque groupement de commandes, M. Patrick ROUGEOT comme membre titulaire et M. Serge VAURY comme membre suppléant, pour chacun des quatre groupements de commandes précités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions constitutives des groupements,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces des marchés à intervenir et les actes liés à ce dossier.**

4- POLITIQUES CONTRACTUELLES : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MONTÉE EN DÉBIT SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (DELIBERATION N°126/18)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté de Communes Creuse Sud Ouest poursuit la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), au titre du Jalon 1. Dans ce cadre, la commune de Saint-Yrieix-les-Bois est concernée par la mise en place d'une opération de montée en Débit (MeD). Il s'agit de travaux de création d'un Point de Raccordement Mutualisé et de génie civil sur la commune. Ces travaux ont démarré à l'été 2017 ; ils ont été effectués par le Syndicat Mixte DORSAL.

Cette opération, d'un montant estimatif de 204 000 € HT, devait être financée par LEADER (8,72%), l'État (Fond de soutien au Numérique – 45 %), la Région (15,88%), le Département de la Creuse (14,11%), et la Communauté de Communes (16,29%).

Or, par délibération n° 2017/027, en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yrieix-les-Bois s'est prononcé pour se retirer de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, pour rejoindre la Communauté d'Agglomération.

Considérant ce changement d'intercommunalité, la Communauté de Communes ne souhaite plus assurer le financement résiduel lui incombant, pour l'opération de montée en débit sus-mentionnée.

Le Syndicat Mixte DORSAL, contacté par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, considère que les engagements ont été actés, et ne souhaite pas revenir sur les termes de la convention.

Aussi, et afin de ne pas pénaliser les habitants de la zone, bénéficiaires finaux de la montée en débit, il est proposé au Conseil communautaire de laisser DORSAL poursuivre les travaux, et d'assurer la prise en charge de la part communautaire par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de cette prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont détaillées dans une convention d'entente intercommunale (jointe à la présente note).

Cette part résiduelle communautaire s'élève à 33 231,60 € HT. En vue de pouvoir mettre en œuvre les travaux de Montée en Débit sur le territoire de la Commune de Saint-Yrieix-Les-Bois, et considérant les engagements pris, la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, signataire de la convention financière avec le syndicat mixte DORSAL, accepte de financer les travaux, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, compétente sur « l'étude et développement des communications à haut débit sur le territoire » de cette Commune, suite à l'adhésion de celle-ci à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 01/01/2018.

Le remboursement à la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest est proposé en deux temps :

- 50 %, soit 16 615,80 €, à la signature de la convention d'entente intercommunale,
- le solde de l'opération, sur présentation des pièces justificatives par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, lors de son Conseil Communautaire du 31 mai 2018, a approuvé le projet de convention d'entente intercommunale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter la prise en charge de la part résiduelle communautaire pour l'opération de Montée en Débit sur la Commune de Saint-Yrieix-les-Bois, consécutivement à son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale, fixant les modalités de remboursement des sommes avancées par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document concourant à la bonne mise en œuvre de cette convention.***

5- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BUSSIÈRE-DUNOISE (délibération n°127/18)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Le projet de Carte Communale de Bussière-Dunoise a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2017.

La Consultation des Personnes Publiques Associées a ensuite été réalisée conformément à la réglementation, tout en sachant qu'une réunion préalable à l'arrêt du document avait été organisée à la Mairie de Bussière Dunoise, permettant d'anticiper et de prendre en compte les avis des PPA.

En ce sens, seuls les différents services de l'Etat ont transmis des observations :

- Service urbanisme de la DDT,
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

La Carte Communale a également été soumise à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 14 novembre 2017.

L'enquête Publique s'est tenue du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 mars 2018 inclus.

À la suite des observations du public et des avis des PPA, la Communauté d'Agglomération, la commune et le bureau d'études chargé de l'élaboration (ONF-Laurent RIVIERE) ont apporté des éléments de réponses au Commissaire Enquêteur pour qu'il finalise son rapport ainsi que ses conclusions, qui aboutissent à un avis favorable en date du 17 avril 2018.

Après accord de la commune, des précisions ont également été intégrées le 23 mai 2018 dans le rapport de présentation de la Carte Communale pour répondre aux recommandations du Commissaire Enquêteur en matière d'hypothèses démographiques pour le territoire communal ou en matière de stratégie de reconquête du bâti vacant.

Le rapport de présentation et les documents graphiques de la Carte Communale sont joints en annexe.

Il est précisé que :

- la Carte Communale sera adressée à Mme la Préfète de la Creuse afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, de l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vu les articles L 160-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 163-3 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Carte Communale de la commune de Bussière-Dunoise, annexée à la présente délibération, qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme sur la commune,
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches permettant de rendre la Carte Communale de Bussière-Dunoise opposable.

M. le Président : « Je tiens à préciser pour les personnes qui n'ont pas de tablettes, qu'on a donné sur CD-ROM le rapport de l'enquête publique qui fait plus de 200 pages ; je précise tout de même que ce Conseil Communautaire fait 871 pages. Vous voyez que l'économie de papier est intéressante. Mesdames et Messieurs les représentants de Bussière-Dunoise, voulez-vous rajouter un mot ? Non. Tout cela a été bien évidemment fait en étroite relation avec la Mairie. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- POLE INGENIERIE

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

6-1- CONVENTION CADRE D'ORGANISATION DU PROGRAMME CEE-TEPCV (DELIBERATION N°128/18)

CONTEXTE

Par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), l'Etat oblige les fournisseurs d'énergie (les obligés) à faire réaliser des économies d'énergie. Celles-ci sont certifiées par l'obtention de CEE délivrés par l'Etat. Par période de 3 ans ; des objectifs d'économies d'énergie (comptabilisés en kWhcumac) sont fixés aux obligés. Si les objectifs ne sont pas atteints, les obligés doivent s'acquitter d'une pénalité élevée.

Le programme CEE-TEPCV permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, lauréate TEPCV, et à ses communes membres, d'obtenir des CEE en réalisant des travaux d'économie d'énergie. L'arrêté ministériel encadrant cela, fixe une limite à ce programme de 300 GWhcumac pour l'Agglomération et ses communes membres, soit une dépense éligible de 975 000 € au maximum. Ce programme court jusqu'au 31/12/2018. Par convention bipartite, GEO PLC s'est engagée à accompagner l'Agglomération dans ce processus et à racheter nos CEE à un tarif fixe.

A ce jour, ce sont 24 projets (isolation, changement de menuiseries, rénovation de l'éclairage public etc.) qui seront financés par les CEE-TEPCV sur le territoire. Au total, 14 communes se sont engagées avec nous dans ce dispositif, soit :

- AJAIN
- ANZÊME
- GUÉRET
- JOUILLAT
- LA SAUNIÈRE
- MONTAIGUT-LE-BLANC
- SAINTE-FEYRE
- SAINT-FIEL
- SAINT-LAURENT

- SAINT-LÉGER-LE-GUÉRÉTOIS
- SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS
- SAINT-VAURY
- SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
- SAVENNES

CONVENTION DE REGROUPEMENT

Pour déposer les demandes de CEE, il est nécessaire que chaque maire signe une convention de regroupement. C'est une pièce obligatoire dans le dossier de demande de CEE. Cette convention est nécessaire pour deux choses :

- regrouper éventuellement plusieurs demandes pour dépasser le seuil de 65 000€HT de dépenses imposé par le Ministère,
- donner mandat à GEO PLC, pour déposer les dossiers auprès du Ministère en notre nom.

CONVENTION CADRE

Pour cadrer les choses juridiquement et accélérer les paiements, une convention cadre sera proposée. Elle sera signée par chaque Maire impliqué, par le Président de l'Agglomération et par GEO PLC. Elle créera les liens juridiques nécessaires au comptable public. Elle officialisera également le principe déjà validé en VP, de répartition de la prime CEE. Les conventions de regroupement évoquées ci-dessus, seront des conventions filles de cette convention cadre.

ACTION A PREVOIR

Chaque commune impliquée doit délibérer pour autoriser son Maire à signer cette convention cadre et les conventions de regroupement qui en découleront.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre d'organisation du programme CEE-TEPCV sur le territoire du Grand Guéret, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention cadre et les conventions de regroupement ultérieures,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces pour obtenir les financements sur ce dossier et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Il faut rappeler quand même que ces 975 000 € récupérés pour des travaux sur le territoire, ce sont des dépenses éligibles ; cela veut dire que la somme totale, avec ce que rajoute la part communale + d'autres aides s'il y en a, effectivement est énorme. Il faut rappeler ce côté vertueux à la fois pour les Collectivités, mais aussi pour les entreprises qui font les travaux. Ce sont pour la plupart, des entreprises locales. Tout cela parce que l'Agglo a été le moteur du TEPCV. L'Agglo est au service de ses communes. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE PROPOSE PAR EDF EN (délibération n°129/18)

CONTEXTE

Dès 2016, la collectivité a été sollicitée par des entreprises recherchant des terrains pour implanter des panneaux photovoltaïques au sol. La collectivité a ainsi lancé un appel à projet fin janvier 2017, sur des parcelles qu'elle détient sur le parc d'activité . Cela s'inscrit dans le cadre de la volonté politique affirmée, de favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette volonté est rappelée dans divers documents structurants pour l'Agglomération :

- Le SCOT (III.5 du PADD).
- Le Plan Climat (action 1.2.3).
- La labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- Le projet de territoire 2040 (chantier 7).

Lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, l'entreprise EDF EN a été retenue à notre appel à projet. Suite à ce choix, l'entreprise a réalisé les études nécessaires. La Communauté d'Agglomération a été associée dès le début du processus et à plusieurs reprises.

Le projet final s'étend sur 16.7 ha répartis sur les communes de Guéret et de St Fiel. Une promesse de bail emphytéotique a été approuvée avec EDF EN France pour ce projet lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017. L'implantation a été revue plusieurs fois pour réduire au mieux l'impact sur l'environnement. Le défrichement s'étend finalement sur 4.2 ha. On note qu'un corridor écologique a été maintenu au milieu du projet, afin de conserver la majorité (17/18) des arbres remarquables et les fonctionnalités écologiques. Comme demandé par l'autorité environnementale la société s'est également engagée à faire un suivi des zones humides et des mesures d'évitement-réduction via le CPIE.

La centrale aura une puissance de 14.3 MWc. Elle produira chaque année 15.7 GWh d'électricité, ce qui correspond à la consommation électrique de 6 823 habitants. En parallèle de la centrale photovoltaïque, des moutons entretiendront le terrain.

Le dossier de demande d'implantation du parc photovoltaïque a été déposé par EDF EN France en Préfecture de la Creuse. Il est soumis à enquête publique qui se déroulera du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 à 12 heures en Mairies de Saint-Fiel et de Guéret.

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'Environnement, ce projet est soumis à évaluation environnementale. Il doit faire l'objet d'un avis des collectivités concernées et de leurs groupements concernés par le projet. Par courrier en date du 29 mai 2018, M. le Préfet de la Creuse a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier.

Pour consulter le dossier d'enquête publique, vous disposez ci-dessous, de deux liens de téléchargement :

<https://we.tl/OdLTYINoSD>

AVIS DE L'AGGLOMERATION SUR LE PROJET D'EDF EN

Vu La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations des politiques énergétiques,

Vu La loi n° 2009- 967 du 3 août 2009 dite de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Vu Le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité qui introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol,

Vu l'article R.122-2 du code de l'Environnement, par lequel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact,

Vu le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes présentée par EDF EN France sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet porté par EDF EN sur les communes de Guéret et Saint-Fiel, tel qu'évoqué ci-dessus.

M. DAMIENS : « J'attire l'attention que l'enquête publique est lancée depuis le 11 juin et elle a lieu jusqu'au 13 juillet ; il me semble important que les Maires intéressés puissent porter leur avis sur le dossier d'enquête publique, voire rencontre le Commissaire-Enquêteur. On pourra vous donner les moments où il est présent : le 28/06 et le 13/07 il est à la Mairie de Saint-Fiel, le 21/06 et le 4/07 à la Mairie de Guéret. Donc, pour appuyer le dossier, vous pouvez donner vos avis ; il est souhaité d'ailleurs qu'il y ait des avis d'élus de l'Agglo. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'émettre un avis favorable au projet porté par EDF EN sur les communes de Guéret et Saint-Fiel, tel qu'évoqué ci-dessus.**

7- DEMANDE D'ADOPTION D'UNE TARIFICATION POUR LA PUBLICATION CONCERNANT FRANCOIS ELIE ROUDAIRE ET SON PROJET DE CREATION D'UNE MER INTERIEURE AU SAHARA, FAISANT L'OBJET D'UNE MANIFESTATION A LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA, EN DECEMBRE 2018 (délibération n°130/18)

Rapporteur: Madame Ginette DUBOSCLARD

Dans le cadre de la manifestation consacrée à François Elie Roudaire et son projet de création d'une mer intérieure au Sahara, qui se déroulera à la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret en décembre 2018, une publication est prévue, qui accompagnera et étiera l'exposition.

L'ouvrage, intitulé « *Arpenter l'utopie : Elie Roudaire à la recherche de la mer intérieure saharienne* », retracera le parcours de l'homme (son enfance guéretoise,

sa carrière militaire et surtout le projet ambitieux qui l'a occupé et qui est le coeur du sujet traité...).

Richement illustré par les documents d'archives originaux de la Société des Sciences Naturelles Archéologique et Historique de la Creuse (photos des différentes expéditions, cartes, plans, carnet de voyage illustré par le peintre David de Sauzéa...), ou encore par les documents des Archives départementales de la Creuse pour la correspondance, et rédigé par d'éminents spécialistes du sujet (Jean-Louis Marçot anthropologue, Yann Callot géomorphologue, Frédéric Caille historien, et Jean-Pierre Picot, professeur de lettres et spécialiste de Jules Verne et dont le dernier roman intitulé l'invasion de la mer évoque Roudaire, sans oublier Daniel Dayen historien et ancien Président de la SSNAHC, cet ouvrage collectif devrait comporter 196 pages et être tiré à 500 exemplaires.

Son coût global, conception et impression incluses, s'élèverait à environ 9000 € TTC.

Le prix de vente dudit ouvrage calculé sur la base du prix de revient est fixé à 18 €.

La DRAC Nouvelle Aquitaine contribue au financement global de la programmation culturelle 2018 de la Bibliothèque Multimédia à hauteur de 5000 €. Une partie de cette aide, soit 2 000 €, sera affectée à la réalisation de ce projet.

Enfin la SSNAHC détentrice d'un fonds conséquent sur Roudaire, et contributrice intellectuelle sur le projet, pourrait participer au financement de la publication à hauteur de 1500 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PUBLICATION SUR ROUDAIRE		
Nature des dépenses	Montant des dépenses en €	Nature des concours financiers
Une Publication de 196 pages tirée à 500 exemplaires	9 000,00 €	Total dépenses: 9 000 ,00€
		Total Agglo : 5 500, 00 €
		Aide SSNAHC : 1 500,00 €
		Total DRAC : 2 000, 00 €
TOTAL GLOBAL	9 000, 00€	TOTAL GLOBAL : 9 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de la publication intitulée « Arpenter l'utopie : Elie Roudaire à la recherche de la mer intérieure saharienne »,**
- **de voter le tarif de vente de ladite publication, au prix de 18 €,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

8- PETITE ENFANCE : PASSATION d'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FIEL POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DE LA MICRO-CRECHE (délibération n°131/18)

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Afin de fixer les modalités de fournitures et de livraison, par la commune de Saint-Fiel, de repas non mixés, destinés aux enfants de la Micro-crèche de Saint-Fiel, une convention de partenariat avec la commune de Saint-Fiel a été approuvée par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2017.

La convention proposée jointe en annexe, vise à remplacer la commune de Saint-Fiel par le prestataire de la commune, dans le cadre des interventions suivantes : la préparation des repas, la livraison des repas et le respect des règles sanitaires et d'hygiène.

Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2018, pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Fiel pour la fourniture et la livraison des repas de la micro-crèche de Saint-Fiel,**
- **d'autoriser M. le Président signer cette convention.**

9- TOURISME

9-1- PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Rapporteur : Monsieur Bernard LEFEVRE

9-1-1- Fixation des tarifs d'entrée pour l'année 2019 (délibération n°132/18)

La commission « Tourisme » réunie le mercredi 16 mai 2018, a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs d'entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret, qui n'avaient pas été augmentés depuis 2016.

En effet, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement due à l'alimentation des nouvelles espèces d'animaux présentées dans le cadre du plan de développement du Parc (cerfs, chevreuils, sangliers, renards, blaireaux et nouvelle meute de loups) – espèces qui ont remporté un vif succès auprès du public et contribuent à l'augmentation de la fréquentation- il est nécessaire de revoir les tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret, de la façon suivante :

Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2019

Individuels		Groupes *	
Adultes	12€/pers	Adultes	11 €/pers
Enfants de 4 à 17 ans		Enfants de 4 à 17 ans	
Etudiants	8.5 €/pers		7.5 €/pers
Demandeurs d'emploi			
Personnes à mobilité réduite			

Tarif famille : 2adultes,3 enfants, le troisième enfant est gratuit.

Scolaires*	
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	4 €/pers
Collèges et Lycées	8 €/pers
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	6 €/pers
Supplément Module pédagogique ou activité manuelle Maternelle, primaire, IME, CLSH	3,00 €/pers

***Groupe de 20 personnes minimum avec une gratuité par tranche de 20 et pour les chauffeurs de car**

Abonnements et CE	
Pass annuel loup nominatif adulte	30,00 €/pers
Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi	25,00 €/pers
Carnet d'abonnement CE Adulte 10 entrées non nominatives sans date de validité	100,00 €
Carnet d'abonnement CE Enfant 4 à 17 ans 10 entrées non nominatives sans date de validité	75,00 €

PASSEPORT	
PASSEPORT INTERSITE ADULTE	11 €
PASSEPORT INTERSITE ENFANT	7.5€

Il est demandé au Conseil Communautaire, de fixer ces tarifs pour l'année 2019.

Monsieur le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur ces tarifs, ce qui nous a interpellés dans l'appréciation et le travail du Conseil, c'est la portée de l'augmentation –certes j'ai bien entendu que cela n'avait pas été augmenté depuis 3 ans, mais nous appliquons un regard constant sur la Ville de Guéret, que l'on reporte sur la Communauté d'Agglomération ; on arrive sur des augmentations qui vont de 13 à 20 %, jusqu'à 39 % même pour les PASS. Ce qui nous interpelle concernant l'intérieur de l'Agglo ; le tarif augmente de 14 %, derrière évidemment, ce n'est pas sans poser questions par rapport aux budgets qui sont notamment alloués à ce type de sorties. On s'interroge sur cette nécessité ? Là encore, une interrogation sur un tarif présenté comme un tarif famille ; il est 'famille' à condition d'avoir au moins 3 enfants, puisque dans ce cas-là le 3^{ème} enfant ne paye pas, mais si on a 2 parents et 2 enfants –ce qui est une famille relativement courante- en fait ce n'est ni plus ni moins que l'addition des deux tarifs adultes et des deux tarifs enfants ; il faut vraiment avoir 3 enfants pour en bénéficier. Par rapport aux scolaires, ils sont comptés comme groupe, mais les tout petit en-dessous de 4 ans, qui peuvent être amenés à visiter payent dans le cadre scolaire ; ils ne paieraient pas avec leurs parents, puisqu'il n'y a pas de tarifs en-dessous de 4 ans. Voilà pour cette série d'éléments ; on a porté une augmentation pour les adultes+ 20 %, pour les étudiants + 13 %. J'ajoute sur la forme, qu'il serait intéressant effectivement pour la présentation, d'avoir comme c'est le cas pour le tourisme, l'année antérieure et celle qui suit, comme cela, cela nous permettrait d'avoir une comparaison simple. Enfin, le site de l'Agglo est bien fait ; on retrouve tout cela, sans aucune difficulté. »

M. le Président : « Merci, juste une parenthèse, pour les personnes qui gèrent le site, ce sont toujours des compliments qui sont bons à prendre. »

M. BARBAIRE : « Lors de la commission 'Tourisme', un long débat a eu lieu sur ces nouveaux tarifs. C'est vrai que cela fait 20 % en + sur les tarifs adultes. J'ai fait un petit récapitulatif depuis l'ouverture : c'était 7 € en 2001 et si on fait le rapport d'augmentation, cela fait sur les 18 années passées, seulement aux alentours de 3 % d'augmentation par an, sans oublier qu'il y a eu le plan de développement de mis en place, qui a augmenté la fréquentation, c'est sûr, qui a apporté des charges supplémentaires en termes de logistique et de fonctionnement du parc, mais également, et vous avez pu le constater dans le compte administratif 2017, sur le glissement des frais notamment au niveau du personnel. C'est aussi pour cela que la décision a été prise, d'augmenter aussi fortement –je le dis bien, parce que c'est vrai- cette année. En ce qui concerne la remarque faite sur les moins de 4 ans, 'école', on ne l'avait pas remarqué. C'est quelque chose que nous devons prendre en compte, et je pense que les personnels du parc sont aussi en capacité d'adapter ces frais-là. Ils ne font pas payer les enfants en dessous de 4 ans, issus des écoles. Pour information, la fréquentation des écoles de l'Agglo représente 256 entrées. Si on le compare aux 50 000 entrées, c'est très peu. C'est dommage, mais je pense aussi que cela vient du fait que nos enfants de l'Agglo vont au Parc en dehors de l'école, et ce ne sont pas forcément des activités que proposent les enseignants de la Communauté d'Agglomération. Il faut savoir aussi que l'on a ce projet en latence, d'investissement sur les hébergements insolites, qui pourrait également permettre d'avoir un budget supplémentaire reporté sur l'investissement, si on avait des recettes supplémentaires dues à l'augmentation. »

M. le Président : « Merci. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant voter contre, décident de fixer ces tarifs pour l'année 2019.

9-1-2- Fixation du calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2019 (délibération n°133/18)

Le calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret est proposé comme suit, pour l'année 2019 :

Le Parc Animalier des monts de Guéret est
du 9 février au 7 décembre 2019

- ouvert tous les jours

Période d'ouverture

Mois	Horaires	
Du 9/02 au 7/12 2019	13h30-18h00	Ouverture exceptionnelle vacances de Noël de 13h30 à 17h00 FERME les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier
Du 1/05 au 30/06 2019	10h00-18h00	
Du 01/07 au 31/08 2019	10h00-19h00	

Groupes: toute l'année sur réservation. En juillet et août, visite guidée le matin.

Visites Guidées

**Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés
et vacances scolaires à 14h30**

juillet, août, tous les jours à 14h00, 15h00 et 16h30

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de valider ces horaires pour l'année 2019.

9-2- TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 (DELIBERATION N°134/18)

Rapporteur : M. Alain FAVIERE

La Commission Tourisme et Sport Nature qui s'est réunie le mercredi 16 mai 2018, a étudié les tarifs de l'ensemble des hébergements touristiques. Les tarifs pour l'année à venir, étant demandés par certains partenaires (labels, Office de Tourisme, etc.) et indispensables pour la promotion et la commercialisation des hébergements concernés, la commission propose les éléments suivants :

TARIFS LOCATIONS – CAMPINGS – SERVICES : La commission propose que les tarifs 2019 restent identiques à ceux de 2018.

Ces tarifs sont indiqués dans les tableaux ci-après :

TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES					
		2018		2019	
JOUILLAT	Périodes	BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	5 places	Semaine	235	350	235
Week end 2 nuits		108		108	
Week end 3 nuits		142		142	
Court séjour 4 nuits		169		169	
MOIS		309		309	
ANZEME MOBILHOMES 4/6 places	Semaine	206	317	206	317
	Week end 2Nuits	103		103	
	Week end 3 Nuits	137		137	
	Court séjour 4 Nuits	163		163	
ANZEME PUY CHAILLAUX 2 places	Semaine	175	272	175	272
	Week end 2Nuits	89		89	
	Week end 3Nuits	114		114	
	Court séjour 4Nuits	140		140	
	MOIS	309		309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 3 places	Semaine	202	299	202	299
	Week end 2Nuits	106		106	
	Week end 3Nuits	133		133	
	Court séjour 4Nuits	159		159	
	MOIS	309		309	
ANZEME PUY CHAILLAUX 6 places	Semaine	299	368	299	368
	Week end 2Nuits	159		159	
	Week end 3Nuits	194		194	

	Court séjour 4Nuits	228		228	
	MOIS	412		412	
ST VICTOR 5 places	Semaine	309	484	309	484
	Week end 2Nuits	124		124	
	Week end 3Nuits	160		160	
	Court Séjour 4 nuits	196		196	
	MOIS	412		412	
ST VICTOR 6 places	Semaine	360	510	360	510
	Week end 2 nuits	155		155	
	Week end 3 nuits	190		190	
	Court Séjour 4 nuits	227		227	
	MOIS	412		412	
LA CHAPELLE TAILLEFERT	Semaine	206	350	206	350
	Week end 2 nuits	108		108	
	Week end 3 nuits	142		142	
	Court Séjour 4 nuits	169		169	
	MOIS	309		309	

Remise de 20% à partir de 4 gîtes loués

Tarifs 2019 des services

Dans les hébergements touristiques, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

	2018	2019
Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert)	6 € la paire	6 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	8 € le lot	8 € le lot
Location Kit Famille (St Victor et La Chapelle Taillefert) – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	42 € le kit	42 € le kit
Location Kit Famille (St Victor) – Gîte 6 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	47 € le kit	47 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes, et Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 personnes)	50 €	50 €
Forfait ménage week -end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	100 €	100 €
Caution pour location semaine et week end St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	250 €	250 €

Caution pour location semaine et week end La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	170 €	170 €
Caution pour location au mois La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême et Puy Chaillaux (gîtes 2-3 personnes)	300 €	300 €
Caution pour location au mois St Victor (gîtes 5 et 6 personnes) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	400 €	400 €
Caution ménage location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême, Puy Chaillaux (gîtes 2 et 3 pers.))	50 €	50 €
Caution ménage location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.) et Puy Chaillaux (gîtes 6 personnes)	60 €	60 €
Caution ménage location au mois sur tous les sites	100 €	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit	Gratuit

REMISES TARIFAIRES : Il est proposé de renouveler les remises variant de 10 à 30 % pour permettre à l'Office de Tourisme dans le cadre de la commercialisation des hébergements de coller aux attentes du marché, d'être réactif en matière de « promos » dans le cadre de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

CAMPINGS LA CHAPELLE TAILLEFERT ET ANZEME

REDEVANCES	2018	2019
Adulte	2,70 €	2,70 €
Enfant (4-10ans)	1,50 €	1,50 €
Enfant (-4ans)	Gratuit	Gratuit
Véhicule	2,00 €	2,00 €
Tente ou caravane	2,00 €	2,00 €
Camping car	3,50 €	3,50 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €
Animaux	Gratuit	Gratuit
Branchement électrique	2,70 €	2,70 €
Douche visiteur	1,50 €	1,50 €
Lave linge et sèche linge	2,00 €	2,00 €
forfait 2 pers		
+		
tente ou caravane et véhicule/ ou camping car	8,50 €	8,50 €

Taxe de séjour tente, caravane, camping-car (à partir de 18 ans)	0,20€/pers/nuit	0,20€/pers/nuit
avec taxe additionnelle du Conseil Départemental	0,22€/pers/nuit	0,22€/pers/nuit
Taxe de séjour en mobil-homes (à partir de 18 ans)	0,30€/pers/nuit	0,30€/pers/nuit
avec taxe additionnelle du Conseil Départemental	0,33 €	0,33 €
REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	1 100,00 €	1 100,00 €
Répartition des collectes des mobil homes :		
1er trimestre	200,00 €	200,00 €
2ème trimestre	200,00 €	200,00 €
3ème trimestre	500,00 €	500,00 €
4ème trimestre	200,00 €	200,00 €
Redevance caravane (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	460,00 €	460,00 €
3 mois (juillet-août-septembre)		
6 mois (mai à octobre)	640,00 €	640,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'ensemble des tarifs et des remises forfaitaires proposés, des hébergements touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, liées à l'application de ces tarifs.**

Départ de M. GASNET.

9-3- CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE EDF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, RELATIVE A L'INSTALLATION DE DEUX TYROLIENNES (DELIBERATION N°135/18)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Aux termes du décret du 11 octobre 1985, E.D.F. est concessionnaire des installations de l'aménagement de la chute hydroélectrique de CHAMPSANGLARD, située dans le département de LA CREUSE, sur la rivière la Creuse.

L'aménagement de CHAMPSANGLARD a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe à Electricité de France en dehors de sa mission énergétique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite expérimenter la mise en place de deux tyroliennes, dont un des ancrages sera réalisé sur un arbre se trouvant sur une parcelle du domaine public hydroélectrique de CHAMPSANGLARD, située sur la commune de JOUILLAT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sollicité de la part d'EDF – Unité Production Centre, l'autorisation d'installer une partie des deux tyroliennes sur le domaine public et de surplomber la retenue faisant partie des dépendances immobilières du domaine concédé de la chute de CHAMPSANGLARD.

Cette autorisation fait l'objet d'une première convention ponctuelle d'occupation du domaine concédé, pour la période du 2 juillet 2018 au 28 octobre 2018. Une convention pérenne sera ensuite établie pour les années suivantes.

Dans le cadre de la convention ponctuelle, une redevance de 150 € TTC devra être versée par la Communauté d'Agglomération pour l'occupation du domaine concédé pour la durée de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement de cette redevance,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ponctuelle à intervenir.

M. le Président : « J'invite les élus qui sont intéressés. La tyrolienne est en cours d'installation. »

M. BARBAIRE : « Oui. Les câbles sont tendus au-dessus de la Creuse. L'installation devrait finir la semaine prochaine. Après, il y aura des contrôles bien sûr. »

M. le Président : « Quand pourra t-on l'utiliser ? Il y aura une invitation bien sûr. »

M. BARBAIRE : « J'espère que l'on pourra, début juillet l'utiliser. Il faudra trouver les cobayes. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le versement de cette redevance,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ponctuelle à intervenir.**

10- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

10-1- ADHESION A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA CREUSE PÔLE D'APPUI DEPARTEMENTAL « SERVICES CIVIQUES » (DELIBERATION N°136/18)

Par délibération n°23/18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a donné son accord pour le recrutement de quatre volontaires en « service civique » dans les conditions suivantes :

- Deux recrutements pour la station Sport Nature, à compter du 1er juin 2018.
- Deux recrutements pour le tiers-lieu, à compter du 1er mai 2018 pour l'un, et du 1er octobre 2018 pour l'autre.

Moyennant une adhésion de 123.50 € pour l'année 2018, la FOL 23 par le biais de son pôle d'appui départemental, propose aux volontaires et aux structures d'accueil un accompagnement de proximité et notamment :

- des actions de promotion du service civique auprès des structures d'accueil comme des volontaires potentiels,
- un accompagnement administratif des structures d'accueil dans la mise en place de ces contrats,
- des formations spécifiques destinées aux tuteurs(tutrices) comme aux jeunes.

La FOL 23 se positionne ainsi comme une interface facilitatrice, pour la mise en relation de jeunes volontaires pour un engagement citoyen dans des missions d'intérêt général, et de structures sensibles à la démarche et prêtes à s'engager.

Il convient de préciser que la FOL 23 refacturera à la collectivité le reste à charge pour chaque service civique, établi à 107.58 € par jeune et par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à signer la demande d'affiliation à la FOL 23 pour bénéficiaire des services proposés par son pôle d'appui départemental « service civique »,**
- **de donner son accord pour imputer le montant de cette affiliation (123,50 €) au chapitre 011 du budget principal 2018,**
- **d'autoriser le remboursement à la FOL 23 de l'indemnité complémentaire de 107,58 € par mois par jeune volontaire, avancée par la FOL, dans le cadre des missions du Pôle d'Appui.**

10-2- RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL EN « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC – CUI - CAE) (DELIBERATION N°137/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au non-renouvellement du contrat CUI-CAE au service Entretien Paysager et Maintenance, il est proposé de lancer un nouveau recrutement en contrat aidé pour répondre au besoin de la collectivité.

Depuis la circulaire du 11 janvier 2018 du Ministère du Travail, relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, les contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC – CUI – CAE).

Destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail, ce type de contrat repose sur le triptyque Emploi / Formation / Accompagnement. Ainsi, par le biais d'un accompagnement spécifique, cumulé à un accès facilité à la formation et à l'acquisition de nouvelles compétences, le PEC a pour ambition de favoriser une insertion durable du bénéficiaire sur le marché du travail, en lui permettant :

- de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui puissent répondre à des besoins du bassin d'emploi ou de métiers aux pré-requis identiques,

- de bénéficier d'un employeur en capacité de l'accompagner au quotidien,
- d'accéder à des formations telles que remise à niveau, pré-qualification, VAE etc.
- le cas échéant : de bénéficier d'une pérennisation du poste.

D'une durée de 9 à 12 mois, ce type de contrat bénéficie du soutien financier du Fonds d'inclusion dans l'emploi, dont la gestion est désormais confiée au Préfet de Région.

Le montant de l'aide financière allouée s'échelonne de 30 à 60% du SMIC brut. S'agissant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le taux de prise en charge arrêté par le Préfet de Région est établi à 50%.

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière d'entretien paysager et de maintenance, il est proposé de recourir à ce dispositif dans la continuité du précédent CUI-CAE pour un nouveau recrutement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président :
 - o à recruter une personne en CUI-CAE-PEC pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, sur la base de 35 heures hebdomadaires,
 - o à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi, et à signer le contrat et les conventions afférentes,
 - d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail,
 - de prendre acte que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Il s'agit plus d'une explication de vote que d'une question. Nous allons nous abstenir, dans la mesure où nous pensons que ces contrats sont une précarisation. J'ajoute par ailleurs que on a au 3^{ème} paragraphe, l'explication suite au non renouvellement du contrat ; on précise qu'il est prévu de procéder à un nouveau recrutement Contrat Aidé pour répondre au besoin de la Collectivité. Je trouve cette phrase malheureuse, parce si une collectivité publique a besoin de répondre à ces besoins, sa forme naturelle et normale c'est l'emploi sous statut, éventuellement contractuel, mais pas le contrat aidé qui répond à un autre objectif qui est précisé plus loin. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant vouloir s'abstenir adoptent le dossier.

10-3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ENTRETIEN MENAGER(DELIBERATION N°138/18)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La collectivité dispose aujourd'hui d'un poste équivalent à 31 heures hebdomadaires au sein du service « entretien ménager ».

Compte tenu des besoins de la collectivité en la matière, il serait souhaitable de pouvoir augmenter le temps de travail rattaché à ce poste pour le fixer à 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Technique du 22 mai dernier a émis un avis favorable pour la suppression du poste ci-dessus, en vue d'une nouvelle création sur la base de 35 heures hebdomadaires, et ainsi permettre d'améliorer les conditions de travail de l'agent, fluidifier le fonctionnement du service et optimiser la qualité du service rendu.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la suppression du poste de catégorie C « Adjoint technique » du service « entretien ménager » établi sur la base de 31 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2018,
- d'autoriser la création du poste de catégorie C « Adjoint technique » du service entretien ménager sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour une prise d'effet au 1er septembre 2018,
- de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Vous voyez que la Collectivité crée aussi des postes. Je rappelle juste à M. GIPOULOU que le poste précédent était sur un poste parcours emploi et donc la personne bénéficiait de tout un parcours de formation validant des compétences à un moment donné pour pouvoir après prétendre à des postes. On joue aussi le jeu de la formation pour des gens qui n'en n'ont pas. On a plein d'exemples sur l'insertion ; je pense que si les Collectivités ne font pas cela, je ne vois pas qui va le faire ? On peut toujours être contre, mais il faut aussi faire acte envers ceux qui en ont besoin. »

M. GIPOULOU : « Sur ce dossier, je ne commente pas le point précédent, je souhaite savoir quel est l'avis du Comité Technique ? »

Mme HIPPOLYTE : « Favorable. »

M. le Président : « Cela a été dit. On prend toujours l'habitude de réunir le Comité Technique avant chaque Conseil Communautaire. C'est important pour que l'on puisse vous communiquer l'avis au moment du vote. Parfois il arrive que le CT se réunisse entre le moment où l'on envoie les documents et le jour du Conseil, mais là, c'est bien marqué : le Comité Technique du 22 mai a donné un avis favorable. Là, pour le coup, c'est bien écrit, dans le dernier paragraphe. »

Mme HIPPOLYTE : « Cela a été écrit et dit. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Concernant le point suivant, là aussi, la Collectivité joue le jeu de l'apprentissage. »

10-4- CONTRATS D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N°139/18)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e), des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la Communauté d'Agglomération, le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Comité Technique va être saisi de ce dossier pour avis.

En conséquence, M. le Président propose à l'assemblée de conclure dès la rentrée scolaire 2018, deux contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 ans
	1	Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et territoires)	2 ans

Il est rappelé que la collectivité accueille déjà trois apprenties au Pôle Petite enfance dont un, arrive à terme le 31 août 2018 :

- 1 apprentie préparant le CAP Petite Enfance (Micro-Crèche St-Fiel) – terme prévu le 31 août 2019,
- 1 apprenti préparant le CAP Petite Enfance (Multi-Accueil de Guéret) – terme prévu le 31 août 2018,
- 1 apprentie préparant le BAC PRO SAPAT (Multi-Accueil de Guéret) – terme prévu le 31 août 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à recruter deux apprentis pour le Pôle Petite Enfance, selon les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Quel est l'avis du CT ? »

Mme HIPPOLYTE : « Il va être saisi. C'est écrit et je l'ai dit. »

M. le Président : « Parfois, on n'a pas toutes les délibérations quand on a le Comité Technique, mais ceci est écrit, voyez que l'on ne cache rien M. GIPOULOU à l'Agglo. On joue la transparence, ce qui nous vaut peut être parfois des réflexions, mais on continuera à faire ainsi. »

Mme MARTIN : « Je ne veux pas rallonger les débats, mais simplement dire qu'au sujet de l'apprentissage, vous voyez que dans le tableau, il y a une préparation de jeunes qui préparent le bac pro, or l'établissement qui est à proximité, c'est le lycée d'Ahun, avec le CFPPA d'Ahun et j'espère que les centres de formation d'apprentis perdureront et seront toujours des lieux de formation de proximité pour des jeunes qui parfois, par difficulté de déplacement ou de financement de leur famille ne peuvent pas s'expatrier sur des centres de formation d'apprentis qui seraient à l'autre bout de la Région. Bordeaux c'est sympa, mais je pense que nos jeunes n'iront pas jusque là, et il faut que l'on soit tous ensemble, pour défendre ces centres de formation de proximité que sont les CFA de la Creuse. »

M. le Président : « Merci. Pour rebondir sur ce que vient de dire Armelle MARTIN, effectivement, le projet de loi du gouvernement pour la réforme de l'apprentissage nous inquiète très fortement, parce que ce sont les Régions qui en avaient la compétence –et la Région Nouvelle Aquitaine justement était plutôt vertueuse sur tout ce qui concernait l'apprentissage- et aujourd'hui, si la loi est appliquée telle quelle, ce sont 80 centres de formation qui fermeront en Nouvelle Aquitaine. Alors que le gouvernement prend exemple sur la Nouvelle Aquitaine, sur ce qui a été mis en place dans le cadre de la loi, mais reprendrait la compétence et grosso modo, la donnerait aux branches et donc privatiserait la formation professionnelle et l'apprentissage. C'est plutôt extrêmement grave ce projet de loi qui est en cours. Donc merci de rappeler tout cela. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Avant de passer la parole au Maire de Saint-Yrieix-les-Bois, je remercie une dernière fois M. BENOIT pour sa présence. Il est resté jusqu'à la fin du Conseil Communautaire. Merci à vous, Merci aussi à toutes vos équipes, merci aussi pour les qualités de travail et les qualités relationnelles qui existent entre vous, notre DGS et vous, les services de l'Agglo et ceux que vous dirigez. C'est très important. Sur la table vous avez –n'hésitez pas à en faire la promotion- le guide des « sports itinéraires et activités de pleine nature ». Dites le bien à vos familles, qu'elles passent leurs vacances en Creuse. C'est magnifique. Il y a aussi la fête de la musique, à St-Laurent, à St-Léger, à Guéret, à Ste-Feyre, partout sur notre territoire. Dernière chose, il y aura un Conseil Communautaire le 12 juillet à l'Agglo. Nous aurons en effet à passer le nouveau crédit-bail ; vous savez que le laboratoire TERALI a été repris par la société Centre Lab qui marche très bien et qui a d'ailleurs recruté quelques 4 emplois supplémentaires depuis la reprise. Il faut réactualiser le crédit-bail d'où le Conseil Communautaire du 12 juillet pour cela. Je passe la parole à M. AUCOUTURIER et le remercie encore pour son accueil. »

M. AUCOUTURIER : « Je ne dirai pas grand-chose, si ce n'est que je suis très content de vous avoir accueillis ici ce soir. J'espère que j'ai fait tomber les préjugés sur l'éloignement de St-Yrieix-les-Bois, sur le fait qu'il y ait de la neige toute l'année. En tous les cas je vous invite au pot de l'amitié. »

Séance close à 20 heures 40.